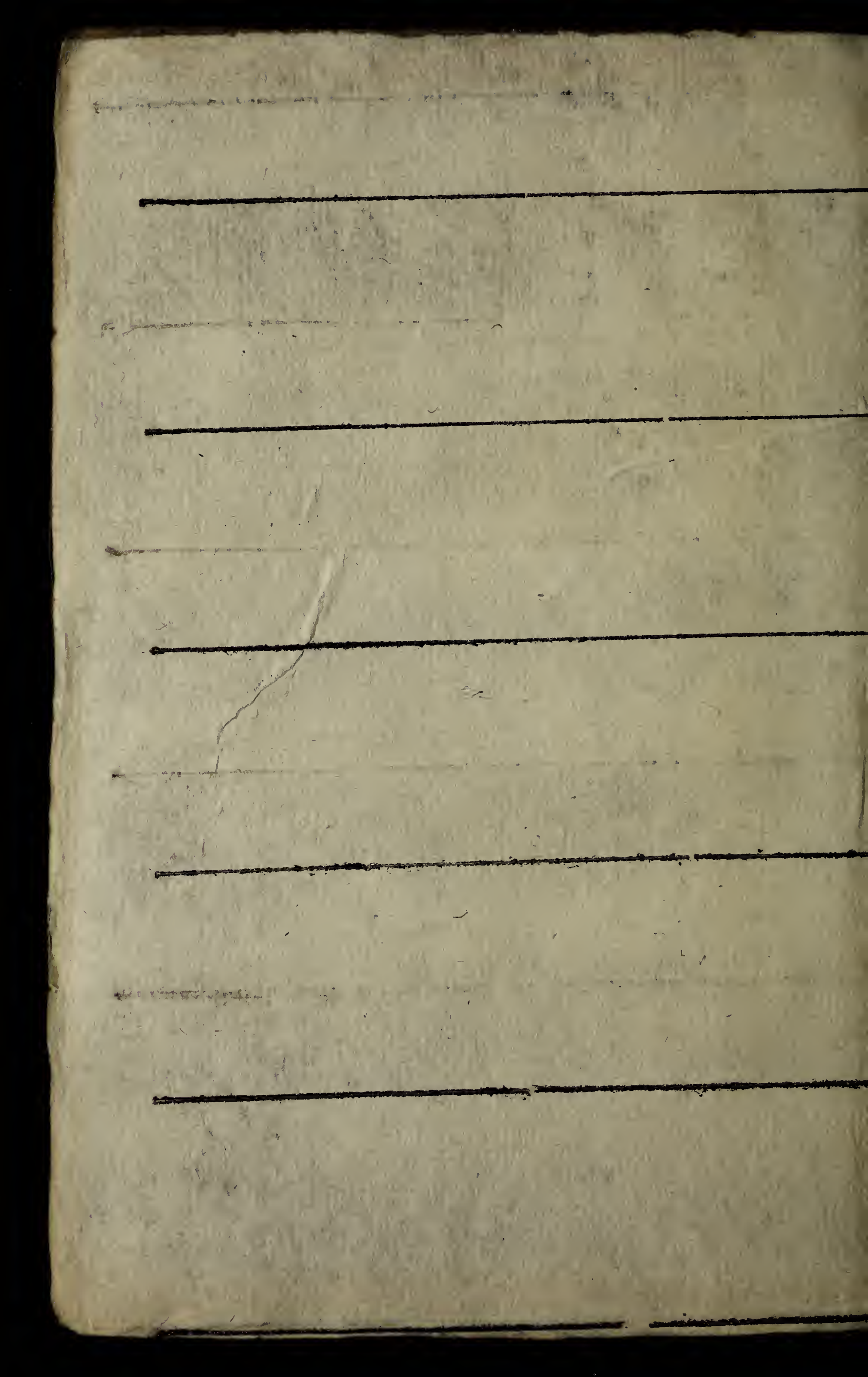
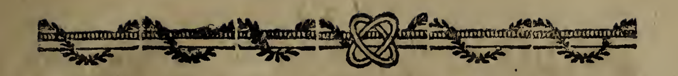
Fremont

Mémoire historique et politique



MÉMOIRE
DU MASSACRE
DES CATHOLIQUES
DE NISMES.



MÉMOIRE

HISTORIQUE ET POLITIQUE

Contenant la relation du massacre des Catholiques de Nismes les 13, 14, 15, et 16 juin, et les réflexions sur les causes qui l'ont amené.

AOUST 1790.

Nota. *Si cet écrit n'a pas paru plutôt, il faut en attribuer le retard à deux causes très-déterminantes. Obligé de fuir au loin, privé de correspondance que la captivité des uns, la crainte des autres, et l'extrême difficulté de faire parvenir des lettres sans qu'elles soient interceptées, m'ont enlevés; ce n'est qu'après un long espace de temps que j'ai pu recueillir avec* certitude *les principaux faits qui ont suivi mon départ, et dont je n'ai été instruit que par la renommée.*

Pouvois-je d'ailleurs livrer tous les miens à la fureur de mes ennemis? ils étoient encore sous le couteau des assassins!

ECHAPPÉ comme par miracle à la poursuite et au fer d'une troupe de brigands ne respirant que le carnage, et dévorés de la soif du sang Catholique, j'avois dû m'attendre que le temps et mon éloignement calmeroient leur fureur. Mais ma retraite semble n'avoir fait qu'accroître leur rage persécutrice. Ma tête est mise ouvertement à prix par les Protestans de Nismes; et dans l'accès de leur

frénésie, oubliant les égards dus au Souverain dans les états duquel je suis venu chercher un asile, ils publient hautement qu'ils me feront enlever de Nice mort ou vif. Toutes les bouches de la calomnie ont répété mon nom ; je suis cité à l'Assemblée Nationale comme un criminel ; j'apprends en lisant le N°. 42 *de l'Ami du Roi*, *etc.* qu'un député du sénat régnant, mannequin choisi par la secte républicaine, M. Voidel, a osé proposer de décréter de me faire arrêter à Nice ; et si cette motion singulière n'a pas été adoptée et suivie d'un décret, peut-être cela tient-il à des raisons de politique et de prudence que l'Assemblée Nationale ne s'est pas permise de franchir.

Quel est donc mon crime ? j'ai signé avec la majorité des Catholiques de la ville de Nismes deux délibérations tendantes à demander 1°. que la religion Catholique, Apostolique et Romaine fût déclarée la religion de l'Etat. 2°. que le pouvoir exécutif suprême fût rendu au roi.

C'est sans doute aux yeux des Protestans de Nismes un attentat qui crie vengeance, que d'avoir professé si hautement mon respect et mon zèle pour la religion catholique, ma fidélité et mon amour pour mon roi. Attaché plus encore par conviction que par habitude à la religion que je tiens de mes pères, à une religion qui prescrit, comme le devoir le plus sacré, la soumission à l'autorité légitime ; précepte qui rend cette religion sainte infiniment plus chère ; il n'en falloit pas davantage pour attirer sur moi le courroux menaçant d'une secte dont tous les principes tendent à l'extinction de la monarchie, et à l'établissement d'une république universelle.

Mais aux yeux de l'Assemblée Nationale ; d'une Assemblée qui s'est emparée, il est vrai, du

pouvoir exécutif d'une manière exclusive, mais qui a solemnellement décrété que, dans le droit, le pouvoir exécutif suprême réside dans les mains du roi; aux yeux d'une Assemblée qui, à la vérité, n'a pas voulu délibérer sur la motion qui tendoit à faire déclarer la religion Catholique, la religion de l'Etat; mais qui a annoncé que c'étoit par respect pour cette même religion; aux yeux d'une Assemblée dont toutes les opérations portent, il faut en convenir, un coup mortel à la religion Catholique; mais qui toujours par respect n'avoue certainement pas l'intention de la proscrire directement; suis-je donc un coupable qui mérite d'être poursuivi dans tous les coins de la terre?

Un pareil accord entre l'Assemblée Nationale et les Protestans annonceroit une connivence effrayante, et éclaireroit enfin la Nation sur leurs entreprises communes, ce seroit peut-être jeter un grand jour sur les causes et les progrès de la révolution actuelle, que d'approfondir cette matière; mais il ne faut pas anticiper.

Ne me reproche-t-on point d'autre crime?

Le treize Juin, la ville de Nismes est livrée toute entière, non pas aux horreurs d'une guerre, mais à la rage des brigands et des assassins. Plus de huit cents Catholiques périssent par le fer ou par le feu du parti Protestant, qui, de son côté, ne perd pas seulement vingt hommes: et les malheureux Catholiques attaqués au moment où ils étoient sans armes, et sans aucun moyen de défense, impitoyablement massacrés, sont accusés d'avoir été les agresseurs, et d'avoir formé l'affreux complot d'exterminer tous les Protestans. Chef d'une compagnie Catholique je suis dénoncé comme un des principaux agents de la conjuration, doublement coupable sans doute d'avoir survécu à mes parens, amis et concitoyens.

Ici mon ame se soulève. Mon cœur encore saignant des atrocités dont j'ai été le malheureux témoin, et presque la victime, cherche à rappeler les restes de sa première énergie. Ajouter la calomnie et l'insulte aux plus coupables assassinats, c'est le comble de la barbarie ; et ma plume ne peut se refuser à déchirer le voile sombre qui couvre tant de forfaits. Ah ! si les horreurs du 13 Juin n'avoient été dirigées que contre moi et les miens, si ma patrie devoit acheter à ce prix le bonheur et la tranquillité, je n'irois pas remuer les cendres de tant de victimes innocentes ; mais l'esprit destructeur qui m'a poursuivi, poursuit encore tous les Catholiques ; mais il veut faire de Nismes une république, et l'assujettir à sa domination ; mais.... il importe à mes Concitoyens, il importe à la France entière que ce plan soit dévoilé ; il importe de convaincre tous les amis de la Monarchie, que c'est pour l'exécution de ce projet, et d'un plus grand encore..... que le massacre des Catholiques de Nismes avoit été prémédité.

C'est ici que j'ai vraiment besoin de m'armer de toute ma raison, et d'invoquer le calme de la réflexion, pour décrire simplement et sans amertume le détail des scènes arrivées à Nismes le 13 Juin et jours suivans. Toutes les brochures des Protestans publient que les Catholiques ont été les agresseurs. Le récit des faits prouvera quel est le parti qui a provoqué.

FAITS.

LE Dimanche treize Juin, sur les sept heures du soir, un légionnaire Catholique porta, dit-on, un billet aux dragons Protestans casernés dans l'Evêché, pour leur signifier que s'ils continuoient

à en faire un corps-de-garde, on iroit les en chasser. Sur le champ le légionnaire est arrêté. Cet événement sembloit ne devoir pas entraîner avec lui beaucoup de suites; mais il entroit dans le plan de donner à cette affaire tout l'éclat possible. La nouvelle en est bientôt répandue dans toute la cité, et quelques légionnaires Catholiques, sans réfléchir si le porteur du billet agissoit de concert ou non avec les dragons Protestans, et ne soupçonnant aucun piége, s'attroupent devant l'évêché, et réclament l'élargissement du prisonnier; ce prisonnier existoit-il réellement? ou n'a-t-il fait que paroître pour être élargi sur le champ? ces points seroient difficiles à éclaircir; mais un fait avéré, c'est que de ce moment il n'a plus été question de lui.

Jamais étincelle ne produisit plus sûrement, et avec plus de vivacité un embrasement général. Pour toute réponse les dragons et la compagnie N°. 1, toute Protestante, et qui étoit de garde ce jour-là, font feu sur les légionnaires Catholiques *qui étoient venus sans armes;* plusieurs sont blessés, et sept d'entre eux sont étendus morts. Une décharge aussi brusque fut suivie de l'effet qu'on se promettoit. On court aux armes. Les Catholiques saisissent ce qu'ils peuvent trouver sous leurs mains. Plusieurs combats s'engagent dans la ville. Partout les Protans ont l'avantage; ils étoient armés de toutes pièces, et paroissoient n'avoir attendu que le signal. Les Catholiques pris au dépourvu, l'étoient fort mal, ou ne l'étoient pas ( ).

Cependant plusieurs dragons et volontaires Protestans se portent à l'hôtel-de-ville; ils y entrent comme des furieux, trouvent l'abbé de Belmont

---

(1) La raison en sera donnée ci-après au premier paragraphe des réflexions.

officier municipal, lui crient qu'il faut déployer le drapeau rouge, s'en emparent de force, le lui mettent entre les mains, et quelque représentation qu'il puisse faire, le font marcher dans la ville sous peine de perdre la vie. Ce n'étoit que confusion, et le sang couloit de tous côtés.

J'écrivis alors aux Officiers municipaux pour les engager à requérir le major de recevoir dans la citadelle deux cents citoyens sûrs et honnêtes. Je leur faisois envisager que c'étoit un moyen propre à en imposer aux Protestans, et que s'il n'étoit pas suffisant pour les arrêter, du moins il en résulteroit l'avantage de donner une retraite aux personnes hors d'état de combattre, et d'armer un grand nombre de légionnaires Catholiques. Deux de mes légionnaires coururent vainement à l'hôtel-de-ville, et chez plusieurs officiers municipaux pour remettre ma lettre ; toutes les portes étoient fermées, et personne ne voulut ouvrir. La nuit enfin suspend la fureur des Calvinistes, mais c'étoit pour la rendre le lendemain plus active.

Loin de se livrer au repos, les légionnaires Protestans, et les citoyens non légionnaires du même parti, s'emparent des principales rues de la ville, tandis que les dragons avec trois compagnies vont camper sur l'Esplanade. Ainsi disposés ils tombent à la pointe du jour sur les Catholiques qui sortoient pour aller prendre l'ordre chez leurs capitaines, et pour s'armer. Plusieurs sont massacrés ; le grand nombre est obligé de rentrer. Vers trois heures du matin arrive un renfort de plus de six mille Protestans des Cévènes, de la Vaunage et de Gardonenque. Ils se réunissent à l'Esplanade avec les Protestans de Nismes qui y étoient campés. C'est alors qu'un véritable cri de guerre se fit entendre. Non jamais ne s'effacera de

ma mémoire ce jour horrible où la ville de Nismes offrant le triste spectacle d'une ville prise d'assaut, a vu renouveler dans son sein des scènes dignes des siècles de barbarie, ou plutôt nous a rappelé au souvenir plus récent et douloureux de la trop fameuse *Michelade*. Les trahisons, le pillage, les assassinats les plus vils, les forfaits les plus noirs, rien n'étoit assez atroce pour servir la fureur des Protestans. On éprouve un saisissement involontaire, et la nature frémit, en songeant qu'un tel acharnement peut exister entre des Concitoyens.

Un des premiers actes de férocité fut exercé contre le Couvent des Capucins qui donne sur l'Esplanade. Qu'aviez-vous fait, pieux Cénobites, pour attirer sur vous la colère de vos Concitoyens ? Vous professiez une religion sainte, et vous possédiez quelques biens que vous teniez de la charité des fidèles, foible échange des services que vous leur aviez rendus. La haine de votre religion, et l'ardeur pour le pillage, animent contre vous les Protestans. Ils entrent dans l'Eglise, cherchent de tous côtés des victimes. Après avoir profané le Tabernacle, pillé les ornemens et les vases sacrés, ces tigres se répandent dans l'asile des serviteurs de Dieu, et immolent cinq victimes à leur fureur. Les autres Religieux échappent au carnage par la fuite. Si la barbarie des Protestans s'exerçoit ainsi sur des êtres qui n'apportoient aucune défense (2), à quels excès ne dut-elle pas se livrer contre ceux qui défendirent plus chèrement leur vie ! Ils

---

(2) Des folliculaires vendus ont publié que les Protestans ne s'étoient portés au couvent des Capucins que parce qu'on avoit tiré sur eux des coups de fusils des fenêtres de ces religieux. Voyez les réflexions du paragraphe I.

parcourent tous les quartiers de la Cité ; mais les Compagnies Catholiques des Bourgades, comman- dées par mon frère et mon cousin, s'emparèrent de la place de Saint-Charles, pour empêcher les Protestans d'aller à la Citadelle. Sur ces entre- faites, les Catholiques des villages de la Banlieue et ceux de leurs circonvoisins, instruits, par le bruit de la mousquetterie et par l'effroi public, de ce qui se passoit dans Nismes, arrivèrent en grand nombre.

Les Protestans effrayèrent les premiers, en leur annonçant qu'il étoit venu plus de quarante mille hommes de la Vaunage, et de la Gardonenque ; aussi mal armés qu'ils l'étoient, on leur persuada aisément qu'ils ne pouvoient rien faire de mieux que de s'en retourner chez eux. Les seconds fu- rent également déterminés, soit par le même mo- tif, soit sur ce qu'on leur dit que le Clergé et le Parlement étoient causes de l'insurrection ; et que les Aristocrates Nîmois avoient voulu égorger tous les amis de la Constitution.

Ces faux bruits répandus dans les environs, semblables à ceux avec lesquels on échauffe les esprits dans tout le royaume, pour faire commettre et légitimer les meurtres et les incendies, per- suadèrent les Catholiques de bonne-foi, et pri- vèrent ceux de Nismes des secours qu'ils auroient pu recevoir. En même temps, dans la ville, les Pro- testans tuoient tous les Catholiques qu'ils rencon- troient sur leurs pas ; plusieurs furent pendus par les Compagnies campées sur l'Esplanade. Je vis alors qu'il ne falloit plus compter sur aucun secours étranger, et que notre courage devoit seul sup- pléer à ce qui nous manquoit. Forcés de nous défendre avec nos propres forces contre tous les Protestans et les brigands réunis, nous nous em-

parames, avec cent vingt hommes environ, des tours du château. Nous commandions, par ce moyen, presque depuis l'Esplanade jusque sur la place des casernes ; et quoique nous n'eussions pas soixante bons fusils, les protestans n'osèrent pas nous attaquer. Sept à huit cents d'entr'eux chargés d'aller attaquer les compagnies des Bourgades campées sur la place St. Charles, et de se rendre à la citadelle, parvenus devant les casernes, furent assaillis vigoureusement par quarante seulement des nôtres, et obligés de se replier sur un des quartiers des casernes. Ces lâches alors firent feu des fenêtres des casernes sur les passans, et sur une des tours du château : tandis que ceux qui étoient restés sur l'Esplanade tiroient sur la tour située derrière ma maison.

Les postes que j'occupois avec les catholiques nous mettoient au moins pour quelques temps en état de défense, malgré les pièces d'artillerie qui venoient d'être livrées aux Protestans par les soldats du régiment de Guyenne, et dont les bouches meurtrières furent aussitôt tournées contre les malheureux Catholiques. Mais les Protestans avoient compté sur un massacre et non sur un combat. Ils avoient cru nous égorger en nous surprenant ; mais à la vue du danger nous avions senti nos forces se ranimer ; il falloit nous les ôter, on ne pouvoit y parvenir qu'en nous trompant.

Un officier des grenadiers du régiment de Guyenne, sur les trois heures du soir, s'approcha d'une des tours avec un drapeau blanc, pour proposer la paix. Brave officier, vous serviez, sans le savoir, d'instrument à la trahison ; la loyauté peut-elle croire à la perfidie ? Hommage soit rendu au corps de MM. les officiers du régiment de Guyenne. Jamais ils ne s'écartèrent des lois de

l'honneur. Heureuse la ville de Nismes, si l'on n'étoit pas parvenu à corrompre les soldats ; et à éteindre dans leur ame la confiance qu'ils devoient avoir en leurs dignes chefs !

Sur-le-champ j'écrivis à cet officier, avec prière de communiquer ma lettre aux officiers commandans les légionnaires campés à l'Esplanade. Je leur témoignois que, quoique révoltés de la conduite odieuse des Protestans, et des assassinats qu'ils avoient commis, les Catholiques pour donner une nouvelle preuve de leur amour pour la paix, oublioient le passé, et acceptoient les propositions qui avoient été faites. Ma lettre fut remise par un enfant aux officiers protestans. Cet enfant fut maltraité et conduit à l'assemblée électorale, ensuite à l'hôtel-de-ville, où on vouloit le mettre en prison. Environ une heure après, le trompette de la ville vint me prier de la part des officiers municipaux et des députés de l'assemblée électorale, de me rendre dans la rue du collège, pour mettre fin aux hostilités. Je me rendis avec M. Descombiés au lieu indiqué, et là le sieur *Chabaud-de-la-Tour*, portant le drapeau blanc, assisté de trois membres de l'assemblée électorale, et de quatre officiers municipaux, nous dit que l'assemblée électorale et la municipalité nous invitoient à prendre des voies de pacification. Nous répondîmes qu'on devoit avoir jugé de nos sentimens par la lettre adressée aux légionnaires campés à l'Esplanade ; mais que la première condition à exiger, étoit la retraite des Protestans étrangers qui étoient venus dans Nismes pour égorger les Catholiques. Après quelques pour-parlers, il fut convenu *que les hostilités cesseroient de part et d'autre*, *que tous les légionnaires mettroient bas les armes*, *qu'elles seroient mises entre les mains de l'assemblée électorale*,

que les membres des deux partis seroient mis sous la sauve-garde de la loi, de l'assemblée électorale et de la municipalité, et que le régiment de Guyenne veilleroit seul à la sûreté publique.

Ces conditions furent arrêtées en présence de plusieurs personnes des deux partis; les commissaires se rendirent pour lors aux casernes pour faire cesser le feu des Protestans; nous défendîmes de notre côté de tirer davantage, et ceux de nos légionnaires présens aux clauses de l'accord annoncèrent la paix aux autres. Le grand nombre se retira dans la persuasion qu'elle étoit sincère. Quelques instans après les mêmes commissaires vinrent nous dire que tout étoit convenu, et qu'il n'y auroit plus d'hostilités.

Avant les premières propositions, les Protestans avoient fait sortir plusieurs canons des casernes, ils en avoient tiré des coups à boulets et à mitraille tant contre les tours du château que contre ma maison. Dans la seconde entrevue le canon fut tiré plusieurs fois. Nous en témoignâmes notre surprise aux commissaires qui, pour justifier les Protestans, répondirent que c'étoit vraisemblablement à poudre, et deux d'entr'eux retournèrent aux casernes. Ceux qui étoient restés nous pressèrent, M. *Descombiés* et moi, de nous rendre à l'assemblée électorale pour lui annoncer que tout étoit en paix, et que les deux partis, sur son invitation, avoient mis bas les armes. Je leur demandai la permission de rentrer chez moi pour m'habiller. Deux m'accompagnèrent avec M. Descombiés jusques sur le seuil de ma porte.

Jusqu'à présent j'ai parlé des faits dont j'étois témoin. Je vais parler de ceux dont j'ai été victime. Ils me sont tous personnels. C'est avec peine que je fixe sur moi l'attention publique au milieu

d'un massacre général ; mais à compter dès l'instant où je suis entré dans ma maison, je n'ai plus eu aucune connoissance positive de ce qui se passoit dans la ville. Au reste l'acharnement avec lequel j'ai été attaqué, caractérise trop bien l'intention de nos ennemis.

La paix étoit faite : les conditions étoient convenues, les paroles données. Il est des atrocités qu'on a peine à croire, même après les avoir éprouvées ; comment les soupçonner auparavant ? Celle qu'on va voir est de ce nombre ; et au milieu de mes malheurs, c'est au moins une consolation que rien ne peut m'ôter, de pouvoir me dire à moi-même que je n'avois au fond de mon cœur que des idées de concorde et de paix, lorsque la plus noire perfidie me força de ne plus songer qu'à ma défense.

J'arrive dans mon appartement. Les coups de canon redoublent. Un enfant m'apporte un boulet qui venoit de frapper le mur de façade de ma maison.

Je regarde par ma fenêtre si M. *Descombiés* et les commissaires étoient encore sur la porte. Je ne vois point de commissaires pacificateurs ; mais au haut de la rue je vois des Protestans armés qui crient en m'apercevant : *Feu, feu sur le pouf rouge* ; (c'étoit la marque distinctive des Catholiques) : dans le même instant mon frère vient m'avertir que les Protestans, sortis des casernes, s'emparoient du mur de la ville et tiroient directement sur ma maison. La noirceur d'un tel complot m'indigne, mais ne m'abat point. Je ne doute plus que les démarches des commissaires n'aient été imaginées par l'assemblée électorale, pour se défaire de moi, de mes proches et de tous les légionnaires Catholiques qu'on étoit ainsi parvenu à dis-

perser sur la foi d'une paix simulée. J'exhorte ceux qui m'entourent à vendre chèrement leur vie. La moitié se place du côté des remparts ; et l'autre moitié du côté de la ville. Mais le canon est tiré plus fréquemment que jamais : les coups de fusils qui partent à chaque instant d'une tour qui domine ma maison répandent l'alarme parmi les miens. Ils abandonnent leurs postes , et l'espoir de se sauver les porte à passer sur les toits. Je reste seul avec mon frère et deux légionnaires pour résister à cinq ou six cents assaillants. Il m'étoit impossible de défendre l'entrée de ma maison. Mon frère étoit blessé à la cuisse. Nous gagnons le haut d'un petit escalier pour nous battre avec plus davantage. Un des deux légionnaires nous dit qu'il y a un moyen de retraite par les toits , et s'empresse d'y monter. Hors d'état de faire une plus longue résistance , je me détermine à ce dernier parti , et je parviens d'un toit à l'autre dans une salle du collége.

Je me croyois suivi de mon frère , et du brave *Langlois* , caporal de ma compagnie. Le feu continuel qui partoit de la tour voisine ne permettoit pas de les attendre sur les toits. Se sont-ils sauvés ? sont-ils morts en voulant s'échapper ? je suis parti dans cette incertitude. Pour leur sûreté même je n'osai chercher à m'en éclaircir , et je n'emportois avec moi que la douceur d'en douter. (3)

Ma maison enfoncée, l'ardeur du pillage éteignit dans mes bourreaux la soif de mon sang. Ils ne s'aperçurent pas d'abord de ma fuite. Tout ce que je possédois a été la proie de cette horde de sauvages. Mon mobilier , mes papiers , plus de quatre

---

(3) Je n'ai pas joui long-temps de cette douceur, et après mon départ la première nouvelle que j'ai reçue a été celle de la mort de mon frère , les barbares ! ils l'ont assassiné.

mille reconnoissances féodales, les lièves ou états des arrérages très-considérables qui m'étoient dus ; vingt-cinq mille livres en argent, douze mille livres en billets, rien n'a été épargné.

Lorsque leur avidité fut assoupie, leur cruauté reprit ses premiers droits. Furieux de ne me point trouver parmi ses morts, ils entrent dans le collége ; tuent trois légionnaires qu'ils rencontrent, enfoncent les portes et les fenêtres, me cherchent, m'appellent avec des cris menaçans, et passent vingt fois près de ma retraite sans s'en douter.

Cependant le soleil s'étoit lassé d'éclairer tant de crimes, et ces monstres n'étoient pas encore las de les commettre. Enfin vers minuit j'entrevis la possibilité de fuir la triste patrie que je ne pouvois plus défendre. Les longs détails des dangers auxquels j'ai échappé, ne doivent point trouver place dans ce mémoire, il doit contenir l'histoire des forfaits des Protestans, et non celle de mes malheurs. Mais est-il une ame sensible qui ne partage l'horreur de ma situation au moment de ma fuite ?

Je traversai une grande partie de la ville sans être aperçu, à la faveur des épaisses ténèbres qui m'enveloppoient. La lassitude s'étoit emparée de tous les assassins. Un morne silence régnoit, au lieu des cris redoublés de la fureur, et rendoit la nuit plus horrible, lorsque tout-à-coup mon oreille fut frappée par les foibles gémissemens de quelques corps expirans. Ma raison alors se troubla. Qu'êtes-vous devenus, mon père, mes frères et tous les miens ? les barbares se seront vengés sur eux de ma fuite.

Mânes de mon père, et de tout ce que j'ai de plus cher, suis-je réduit à vous invoquer ? je les appelle à voix basse, je tremble que quelque mourant ne me réponde. Vingt fois je suis tenté de revenir sur mes pas, et de m'offrir aux coups de

ces tigres altérés de sang, si je suis le seul épargné de ma famille. Sans doute le Ciel protégeoit ma destinée : je marchois sans savoir où j'allois ; au milieu du trouble et des sensations confuses qui me déchiroient, je me trouvai hors la ville ; je gagne le premier village, et là, je rencontre un ami échappé comme moi aux coups des meurtriers. Sa présence me rappelle à moi, mon cœur avoit besoin de s'épancher ; je veux lui parler de lui, je ne lui parlai que de ma famille ; il ne put m'en donner aucunes nouvelles. La crainte d'être surpris nous força bientôt de nous séparer. Enfin, dénué de tout, errant par des routes détournées, accablé de fatigues, j'ai mis le pied sur une terre étrangère, et j'ai trouvé asile dans les Etats d'un Souverain aux glorieux titres duquel les Français ajouteront celui de Protecteur des infortunés.

Là, parmi les mensonges les plus contradictoires répandus avec profusion par des écrivains soudoyés, j'ai appris que le massacre avoit recommencé le mardi et mercredi après mon départ ; que les Catholiques désarmés avoient été attaqués dans leurs maisons, qu'un grand nombre y avoit été tué, que d'autres étoient traînés dans les rues, et au moment où on paroissoit leur accorder la vie, qu'ils étoient criblés en se retirant de coups de fusils.

Là, j'ai appris que dans ces jours désastreux il avoit péri plus de huit cents de mes Amis, de mes Parens et de mes Concitoyens ; qu'il n'est presque point de maisons Catholiques dans Nismes où l'on ne trouve une veuve, ou des orphelins, et que cette ville offre par-tout l'appareil du deuil et le spectacle de la misère la plus affreuse.

Là, j'ai appris que les Protestans avoient poursuivi leurs victimes, même après leur mort ; et que le sang couloit encore, lorsqu'ils faisoient

annoncer qu'ils avoient été attaqués par les Catholiques.

Là, j'ai appris que le dix-sept juin, une amnistie avoit été publiée par l'Assemblée électorale, qu'on avoit seulement excepté les prétendus chefs de la conjuration, et que les Citoyens que la première terreur avoit éloignés, et qui sont revenus sur la foi de cette publication, ont été emprisonnés, et livrés à toute la rigueur d'une instruction criminelle.

Là enfin, j'ai appris que mon père, ma mère et un de mes frères étoient encore en vie, mais qu'ils gémissoient détenus dans les fers. Grand Dieu ! veillez sur leurs jours ! O mes Concitoyens ! je les mets sous votre protection, sous celle des lois. Leur âge, leurs vertus vous les rendent sacrés, ils n'ont eu d'autre part active à tout ce désastre que la douleur qui les déchiroit. Souffrirez-vous que la rage des Protestans contre moi s'assouvisse sur les miens ? Mon sang est-il nécessaire ? faut-il que je fasse le sacrifice de ma vie pour prolonger leurs jours ? parlez : mais avant de me livrer aux coups de mes bourreaux, je me hâte de développer de grandes vérités.

Trois paragraphes vont être consacrés à prouver

1.° Que la journée du treize juin étoit fixée par les Protestans pour le massacre des Catholiques de Nismes.

2.° Que ce massacre a été prémédité pour asseoir les fondemens de leur république.

3.° Que les Protestans ont été excités à ce massacre par l'Assemblée nationale, pour accélérer dans tout le royaume l'établissement des républiques fédératives.

Le temps est arrivé où les ressorts les plus cachés doivent paroître au grand jour ; une politique ténébreuse mine sourdement les fondemens de l'Etat, il

il faut l'environner d'un faisceau de lumières. La patrie est en danger ; que dis-je ? elle court vers l'abyme qui est prêt à l'engloutir ; tout citoyen doit s'armer de tout son courage pour l'arrêter, ou, si ses efforts sont trop tardifs, s'y précipiter avec elle.

PARAGRAPHE PREMIER.

La journée du 13 juin étoit fixée par les Protestans pour le massacre des Catholiques de Nismes.

QUEL dégoût à surmonter, que celui de fixer de nouveau mes regards sur le tableau de l'horrible massacre de mes concitoyens ! il m'a fallu faire de grands efforts sur moi-même. Mais en le dessinant, je m'étois imposé la loi sévère d'écarter la foule des réflexions que chaque trait faisoit naître.

C'est un art familier et utile à l'erreur et au mensonge, que celui de répandre dans un récit une agréable confusion, en mêlant les faits et les raisonnemens. Cette manière donne beaucoup plus de grace et de vie à la narration, elle en redouble l'intérêt ; mais elle a le singulier avantage de partager l'attention.

Dans la chaleur d'une description, à côté d'un fait faux, on glisse une pensée heureuse et juste ; le lecteur ne s'appesantit plus sur le fait, il s'attache à la réflexion qui l'accompagne. Elle est saillante, elle plaît ; la forme emporte le fond et le poison est avalé, sans qu'on s'en doute.

Mais la vérité dédaigne des petits moyens employés par l'artifice ; et avant de chercher à plaire, elle s'attache à convaincre.

J'ai décrit une suite des faits clairs et précis, dont l'esprit le plus sceptique ne sauroit révoquer en doute l'authenticité. J'atteste ce que j'ai vu, j'en

ai été le malheureux témoin ; j'en appelle à tous mes concitoyens, à vous sur-tout, victimes innocentes, qui auriez pu joindre votre nom au mien, et qui êtes à présent détenues dans les fers ou mises en fuite ! je vous demande, ou plutôt la vérité réclame votre témoignage. Cet accord parfait entre des malheureux, dépouillés, persécutés, séparés les uns des autres, n'ayant pu même conserver aucune de ces relations qui restent à l'infortune, est l'argument moral le plus irrésistible.

Ces faits crient contre les Protestans, et les condamnent. Un examen approfondi des principaux traits développera leur odieuse conduite dans tout son jour. Un prétendu billet est apporté par un légionnaire catholique aux dragons protestans ; ce légionnaire est arrêté, et voilà la guerre allumée. Par quel inconcevable prodige un si grand effet prend-il sa source dans une si petite cause ? Ce n'étoit absolument qu'un prétexte ; mais l'assemblée électorale étoit réunie dans Nismes ; mais on avoit réussi à composer le département de Protestans ou de leurs affidés ; mais il étoit indispensable de former le district de la même manière ; mais l'opération ne pouvoit se consommer que par la terreur et une scène sanglante : voilà la cause terrible et véritable d'un effet si désastreux. Cette cause mystérieuse sera révélée clairement dans ce paragraphe et dans le suivant.

La nouvelle de l'emprisonnement d'un légionnaire est répandue avec affectation dans la ville. On excite les Catholiques à venir au secours d'un de leurs camarades. Ce prisonnier existoit-il réellement ? Etoit-il envoyé par les Catholiques ? Ces vérifications étoient importantes à faire. Pourquoi n'a-t-on plus entendu parler de lui ? s'il a existé, pourquoi a-t-il été élargi sur-le-champ ? pourquoi

personne n'a-t-il pu le connoître ? C'étoit un piége tendu. Par qui avoit-il été préparé ? Si c'eût été le signal convenu entre les Catholiques, des légionnaires se seroient-ils présentés sans armes contre des dragons bien armés, et la compagnie de garde protestante, pour obtenir de force l'élargissement d'un prisonnier ? (4) La prompte décharge de mousqueterie faite par les dragons protestans annonce indubitablement qu'ils avoient reçu des instructions, et que l'ordre leur avoit été donné de ne pas laisser échapper une occasion si favorable.

A peine cet acte d'hostilité est-il commencé ; que les Religionnaires se répandent dans la ville, armés de toutes pièces, et attaquent les Catholiques. Ces derniers réduits à se défendre, courent aux armes. Plusieurs combats s'engagent. Par tout les Protestans triomphent. Quelle divinité se déclaroit si constamment pour eux ? ils n'avoient attendu que le signal, toutes leurs armes étoient prêtes, les Catholiques surpris étoient mal armés ou ne l'étoient pas.

C'est en vérité une étrange manière de former une conjuration pour massacrer les Protestans, que de ne se munir d'armes d'aucune espèce, et de laisser ceux-ci faire tous leurs préparatifs pour se livrer aux plus grands excès. D'abord les Protestans réunirent tous leurs efforts pour faire convoquer l'assemblée électorale à Alais ou à Beaucaire ; là ils se flattoient de pouvoir forcer impunément les suffrages des électeurs de Nismes ; mais après beaucoup de tentatives inutiles, ils ne s'occupèrent plus qu'à se rendre maîtres de la ville, au premier moment qu'ils jugeroient nécessaire pour l'exécution de leur projet. A cet effet ils firent

(4) C'est une circonstance remarquable : on avoit choisi le jour où la garde de la ville étoit confiée à la compagnie N°. 1., qui est toute Protestante.

un camp à Boissières, village de la Vaunage, et nommèrent le sieur Bonnafoux de Calvisson, Généralissime des troupes de ce camp, qui devoient, disoient-ils, protéger l'assemblée électorale.

Que fait la municipalité de Nismes? au lieu de s'empresser, à la vue de ces préparatifs hostiles, d'armer les compagnies Catholiques, elle se contente de publier, le 31 mai, une proclamation pour interdire à ces troupes protestantes l'entrée du territoire de Nismes; *et pour empêcher qu'on puisse dire que les citoyens de Nismes ont provoqué la venue des gens armés du camp de Boissières et des cantonnemens; le corps municipal fait très-expresses défenses à tous les citoyens, quels qu'ils puissent être, autres que ceux requis, pour les patrouilles ordinaires, de paroître en armes dans aucun endroit de la ville, ni du territoire de la municipalité de Nismes.*

Malgré ces défenses, les dragons parcouroient en armes toute la ville, sous prétexte qu'ils étoient de garde, tandis qu'il ne devoit y avoir qu'une escouade par jour. Les officiers et légionnaires Protestans en agissoient de même. (5) Les Catho-

(5) Le sieur Jourdan, aide-major Protestant fut arrêté, peu de jours avant le massacre, sur le cours, parce qu'il étoit armé, et conduit à l'hôtel de ville par des catholiques. La Houdés l'aîné, un des chefs du Club, et celui qui avoit le plus contribué à corrompre les bas-officiers de Guyenne, fut aussi arrêté pour le même objet. Jamais aucun des légionnaires catholiques n'a été surpris en contravention. Un de mes cousins, capitaine de la compagnie N°. 40, fut blessé à la cuisse au moment de l'insurrection, et dans le temps qu'il couroit chez lui pour s'armer avec ses légionnaires. L'assemblée électorale désespérée de ce qu'il a échappé au massacre a eu le crédit de le faire décréter comme un des chefs de la prétendue conjuration et a livré sa maison au pillage. Celle de mon frère aîné a aussi entièrement été dévastée.

liques seuls obéirent ponctuellement aux ordre de la municipalité, et par-là les premiers se trouvèrent les maîtres.

C'est ainsi que les prétendus conjurés Catholiques se livroient au sommeil de la sécurité, tandis que les Calvinistes, constans à suivre leur plan, se préparoient en silence pour le jour de l'exécution. C'est ainsi que les citoyens et légionnaires Catholiques étoient tous sans armes le treize juin, lorsque les dragons firent feu ; et dans le même instant toutes les compagnies protestantes, prévenues du signal, parcoururent en bon ordre toute la ville, et se campèrent quelques-unes à l'Esplanade avec plusieurs détachemens du régiment de Guyenne. Nulle part on ne vit ce soir-là, même après l'attaque, un corps de vingt Catholiques armés. Je le demande ; est-ce ainsi que les Catholiques se préparoient à massacrer les Protestans ?

Cependant les dragons se portent à l'hôtel-de-ville, et forcent l'abbé de Belmont, officier municipal, de déployer le drapeau rouge, et de le promener dans la ville. Arrivés à la porte de la Couronne, ils trouvent une compagnie du régiment de Guyenne sous les armes, et l'engagent à les suivre. L'officier qui les commandoit répond qu'il ne marchera que sur la réquisition de la municipalité ; et l'abbé de Belmont accablé d'injures, intimidé par des gestes menaçans et même maltraité, se voit forcé de faire une réquisition d'abord verbale, ensuite par écrit. Peu s'en fallut qu'il ne payât de sa tête la faute de ne s'être pas trouvé sur lui de l'encre et du papier. Ils passent ainsi la porte de la Couronne, renforcés de la compagnie de Guyenne. Douze ou quinze volontaires catholiques se présentent à leur rencontre ; le combat s'engage ; les soldats de Guyenne au lieu de

chercher à faire mettre bas les armes de part et d'autre, joints aux Protestans, font feu sur les Catholiques. Mais on n'étoit pas encore à portée de se faire du mal. L'abbé de Belmont est alors sommé d'aller au-devant des douze ou quinze volontaires, malgré les coups de fusils que l'on tiroit, et de les haranguer. Il hésite ; mais les menaces, les mauvais traitemens des Protestans et soldats du régiment de Guyenne, suivis d'un coup de crosse de fusil qu'il reçoit entre les deux épaules, et qui lui fait rendre le sang en torrent par la bouche, le détermine à obéir ; et il emploie toute son éloquence à disperser les volontaires catholiques. Ce qui réussit.

Ainsi nos moyens sont bons. Pour paroître légitimer la révolte, on se saisit d'un officier municipal qu'on force de déployer le drapeau rouge : sous cette égide on se livre à tous les excès ; et lorsqu'on trouve de la résistance, et qu'on ne peut égorger tous les Catholiques, sans courir soi-même quelques dangers, on emploie la municipalité comme médiatrice. Ce système a été suivi jusqu'à la fin du massacre.

Avec le jour sembloit devoir finir le désordre ; mais la journée du treize juin n'étoit que le prélude des scènes sanglantes que méditoient les Protestans. Toute la nuit est consacrée à leurs préparatifs meurtriers. Tandis que les Catholiques croyoient n'avoir plus qu'à se livrer au repos, les dragons et compagnies protestantes faisoient leurs principales dispositions dans la ville, lorsqu'à la pointe du jour ils reçoivent un renfort de plus de six mille Protestans des *Cévènes*, de la *Vaunage*, et de la *Gardonenque* (il est prouvé qu'il en est venu de douze à quinze lieues). Les hostilités n'avoient commencé que la veille à sept heures

du soir ; on n'avoit pu dans un si court intervalle avoir le temps d'avertir ces troupes auxiliaires ; elles avoient donc leurs instructions d'avance.

En effet, quelques jours avant ce massacre, je fus instruit que *Vissières*, *Bertrand de la Coquille*, et cinq à six autres Protestans étoient partis armés pour aller parcourir les environs de Nismes. Je fus également averti que le sieur *Vincent*, ministre protestant, montoit à cheval tous les matins à trois ou quatre heures, ne revenoit que la nuit, et qu'il ne descendoit jamais devant sa porte, de crainte de faire soupçonner la cause de ses courses journalières. Je crus d'abord que les premiers fuyoient, craignant les suites des coups de pistolets qu'ils avoient tirés le trois mai sur les officiers municipaux ; et que le second agissoit simplement pour s'assurer des suffrages des électeurs, tant pour la formation du département que pour celle du district. Mais nul doute que ces divers émissaires n'aient été donner le mot de l'ordre dans les environs de Nismes et dans les Cévènes.

L'anecdote suivante vient à l'appui de cette assertion. Le dimanche au soir, après les premières attaques, j'envoyai deux exprès à M. de *Bouzol*, commandant de la province de Languedoc, pour lui porter une lettre de M. *Descombiés* notable. Dans cette lettre il réclamoit le secours du régiment du roi dragons (6), et comme la municipalité

---

(6) On a voulu attaquer le patriotisme du régiment du roi dragons, ainsi que celui du commandant de la province, parce que des catholiques égorgés, sans pouvoir se défendre, avoient réclamé leur assistance. Est-il étonnant que le régiment du Roi dragons ait été appelé ? il falloit un secours prompt. Ce régiment étoit de toutes les troupes du roi établies dans le commandement du Languedoc, le plus près de la ville de Nismes ; il étoit à

étoit dispersée, M. *Descombiés* s'engageoit envers M. de *Bouzol* de faire approuver sa réquisition au premier moment où la municipalité se ressembleroit. J'écrivis de mon côté à M. *de Bouzol* pour le même objet. Les deux exprès partirent munis de ces lettres et d'un passe-port signé de M. Descombiés comme notable, et de moi, comme leur capitaine. Vers minuit ils furent arrêtés à *Vehaud* par les Protestans. Ces deux hommes vigoureux, mais surtout bien déterminés, eussent été bien difficilement retenus ; mais ils étoient attendus à leur passage. Leurs lettres furent décachetées ; les Protestans avoient donc prévenu d'avance les villages circonvoisins pour intercepter les secours que les Catholiques pourroient réclamer ou recevoir.

Sommières, qui n'est qu'à 3 lieues de distance. C'étoit en outre un corps bien discipliné, et connu par sa bravoure et sa fidélité.

Dans quelle vue avoit-il été demandé ? on avoit eu recours à l'autorité légitime, pour obtenir non des secours et des renforts pour égorger les Protestans, mais pour avoir un régiment étranger et non corrompu qui ne favorisât personne, en imposât à tous, arrêtât le massacre, et forcât à la paix.

Mais qui est-ce qui avoit appelé le régiment de Lorraine ? et de quel droit, puisqu'il étoit du commandemant de la province, et non de celui du Languedoc. Ce régiment s'étoit fait connoître à Tarascon, par son esprit d'insurbordination. Il avoit renvoyé tous ses officiers. On avoit tout à espérer de lui. En effet à la première demande il partit, et il étoit presqu'aux portes de Nismes ; mais les Protestans qui se virent les plus forts et qui pensèrent à la défaveur que la réclamation de ce secours apporteroit à leur cause, se déterminèrent à le renvoyer, en lui faisant distribuer six mille livres par le commis du sieur Maigre, marchand Protestant.

Le complot étoit donc formé ; l'heure étoit donc convenue ; et le prétendu billet apporté par un homme qu'on n'a point revu, n'étoit donc qu'un prétexte pour commencer le massacre.

Dans la matinée du lundi, M. de la Baulme, officier municipal, faisant les fonctions de maire, en l'absence du baron de Marguerites, se rendit à l'Esplanade pour exhorter les Protestans à se retirer ; il fut poursuivi, et n'échappa à la mort que par le secours de quelques personnes qui le cachèrent dans une maison, et lui ménagèrent ensuite un moyen de retraite dans la campagne. Sa femme qui étoit à son château à une lieue de la ville, fut obligée d'en partir précipitamment, et de se réfugier à St. Gilles.

Cependant les Catholiques des villages de la Banlieue et des lieux circonvoisins, frappés du bruit de la mousqueterie, accourent en foule à la ville ; mais bientôt on leur persuade de se retirer sous prétexte que c'étoit une contre-révolution tentée par le clergé et le parlement.

Avec quelle facilité ils se laissent persuader ! Est-ce ainsi que les Catholiques de Nismes prennent leurs mesures pour massacrer les Protestans ? S'ils avoient réellement médité cet affreux projet, comment croire qu'ils ne se seroient pas assurés des dispositions de leurs voisins, et qu'ils ne les auroient pas mis dans le secret ? comparez l'apparition subite des Protestans des Cévènes, avec celle des Catholiques du voisinage de Nismes : vous voyez d'un côté toutes les précautions prises ; de l'autre l'imprévoyance la plus caractérisée.

Pendant ce temps-là que faisoient les Protestans ? le Couvent et l'Eglise des Capucins étoient en proie au pillage et au meurtre. Tel est, lorsqu'on a brisé les liens de la société, l'enchaînement des crimes

qu'ils viennent tous au secours les uns des autres. La barbarie et l'impiété ont senti qu'ils avoient besoin d'excuses et de prétextes ; et la calomnie a répandu qu'on avoit trouvé dans le couvent un magasin immense de provisions de bouche, d'armes, de munitions et d'argent, et que les Capucins avoient tiré de leurs fenêtres, et par des trous pratiqués dans les murs, sur les patriotes.

Un de ces infames journaux, dont le nom seul fait rougir la raison et la vérité, le courier de Villeneuve-lès-Avignon, a été forcé de convenir que les Capucins n'avoient pas tiré un seul coup de fusil ; mais il attribue à la populace le massacre des cinq capucins, et aux légionnaires le salut des autres.

Le fait est que depuis long-temps les Protestans avoient jeté leur dévolut sur ce couvent. Lorsqu'on agitoit à l'Assemblée Nationale la question de la liberté des opinions religieuses, les Protestans de Nismes, qui se flattoient d'obtenir l'exercice du culte public, avoient choisi cette église et ce couvent pour en faire leur temple, et un séminaire de prédicans ; et ils disoient publiquement qu'ils en donneroient *deux cent mille livres*. Campés sur l'Esplanade, et assurés de l'impunité de leurs crimes, ils pensèrent qu'il étoit plus simple d'égorger les religieux, et de s'emparer du couvent, que de l'acheter.

Le fait est que dans toute la journée du lundi, il n'y eut sur la place de l'Esplanade que les légionnaires Protestans, et que ce sont eux qui joignant le sacrilége à la cruauté, ont assassiné des religieux sans défense, et pillé le couvent et l'église.

Le courier d'Avignon, pour détruire cette vérité, avance que les vases sacrés n'ont été profanés

nés dans aucune église, et il donne pour preuves plusieurs certificats des curés ou religieux de la ville qu'il prétend avoir en sa possession ; mais il ne rapporte pas celui du gardien des capucins. D'ailleurs, comment refuser de signer quand on est sous le couteau des assassins ?

Le fait est que quelques jours après, plusieurs Protestans sont allés à Massilhargues, et y ont dansé habillés en capucins, portant les étoles, les surplis et les chappes, et buvant tour-à-tour *dans les vases sacrés à la santé de la Nation* (7).

Je ne m'appesantirai pas sur le détail des combats particuliers ; je me hâte d'arriver à la fameuse proposition de paix faite pour massacrer plus surement les Catholiques. La facilité avec laquelle ces derniers se prêtèrent aux voies de conciliation, prouve bien clairement leurs intentions pacifiques ; et leur bonne-foi à quitter les armes à la nouvelle des conditions arrêtées, ne laisse aucun doute sur leur justification. En effet, ils pensoient que les Protestans, de concert avec l'Assemblée électorale, avoient imaginé cette insurrection pour éloigner seulement de la ville les électeurs catholiques du district de Nismes, afin de former le district à leur gré, comme ils avoient déjà presque fini de composer le département. Cette idée étoit d'autant plus raisonnable que, dans un temps où tous les Citoyens étoient renfermés chez eux dans la crainte d'être égorgés, on avoit fait publier le matin, à son de troupe, la tenue de l'Assemblée électorale, et qu'elle prît séance depuis huit heures du

---

(7) A Saint-Géniés, village de la Gardonenque, l'ostensoire du saint-Sacrement de la paroisse de Saint-Paul a été porté au bout d'une pique, par les brigands qui s'étoient rendus à Nismes.

matin jusqu'à sept à huit heures du soir, ayant pour garde une compagnie du régiment de Guyenne (8).

Sur la foi des traités, je me préparois à me rendre à l'Assemblée électorale pour cimenter l'accord. Mais que faisoient les Protestans ; ils tiroient des coups de canon à boulet et à mitraille, tant contre les tours du château que contre ma maison.

Hommes de tous les pays, de toutes les religions, je ne crains point de vous prendre pour arbitres. Chez toutes les Nations policées, sous les lois des divinités païennes comme sous celles de l'évangile, sous les lois de Mahomet comme sous celles de Confucius, les hostilités finissent avec la guerre ; le droit des gens est respecté comme un second droit naturel, et les guerriers les plus acharnés ne se transforment pas en assassins. La ville de Nismes, dans le dix-huitième siècle, devoit être souillée par un exemple contraire, et ce sont les Protestans qui l'ont donné.

Bientôt je ne doutai plus que ce ne fût un piége tendu par l'Assemblée électorale elle-même, qui faisoit proposer la paix afin que les assassins ne courussent aucun danger ; car, observez : (et cette circonstance est très-remarquable) ce fut en son nom que quatre de ces membres et quatre Officiers municipaux vinrent avec le drapeau blanc ; c'étoit pour se défaire plus facilement des Catholiques, qu'elle les engageoit à quitter les armes, tandis que ses Commissaires alloient donner aux assassins casernés l'ordre du massacre général.

(8) Qu'étoit donc devenue cette vive appréhension que l'assemblée électorale avoit témoignée dans les commencemens pour la sureté de ses membres ? c'étoit pour se faire entourer des dragons de la légion tous Protestans, et d'une compagnie du régiment de Guyenne. Tout avoit été prévu.

Je ne porterai pas plus loin la discussion des faits ; ceux qui me concernent ne font rien à la chose publique, ils prouvent seulement que leur rage meurtrière m'avoit désigné comme principale victime, pour me punir de mon zèle pour le soutien de la religion et de la monarchie.

C'en est assez pour résoudre une question qui n'en est plus une, puisqu'il est démontré que ce massacre avoit été projeté par les Protestans.

Je finirai seulement ce paragraphe par une observation générale, mais frappante : la ville de Nismes contient quarante mille Catholiques, et il n'y a pas quinze mille Protestans. Si les Catholiques avoient réellement prémédité d'attaquer les Protestans, ces derniers eussent été promptement subjugués : d'abord, il n'avoit tenu qu'aux Catholiques de se procurer des armes ; l'ordre avoit été donné de leur livrer les fusils de la Citadelle ; mais la Municipalité, pour donner une nouvelle preuve de sa modération et de son désir de maintenir la paix, leur persuada de différer l'exécution de cet ordre jusqu'après la tenue de l'Assemblée électorale.

Ce fut une grande faute commise par la municipalité, et dont elle ne se lavera jamais. *Toutes les entreprises des Protestans depuis la création des Milices, les troubles qu'ils excitoient, les massacres projetés les 2 et 3 mai* (9), la formation d'un Camp près Boissières à l'approche de l'Assemblée électorale, leur refus constant de quitter les armes malgré la ptoclamation faite le 31 mai par le Corps municipal, tout avertissoit du danger de se livrer à une entière sécurité ; au moins, puis-je me rendre le témoignage d'avoir fait tous mes efforts pour exciter les Catholiques à se tenir sur leurs gardes.

---

(9) Voyez le paragraphe II.

Le 4 mai j'assemblai au jardin de notre société tous les Officiers catholiques de la légion, et je les pressai vivement de délibérer : 1.°, de demander le renvoi du régiment de Guyenne, conformément au vœu général des Catholiques ; 2.°, qu'il fût consigné dans les casernes jusqu'au moment de son départ ; 3.° que le régiment du Roi, dragons, fût requis de venir à Nismes, jusqu'à ce que nous eussions obtenu un régiment d'infanterie ; 4.°, que les armes qui étoient à la Citadelle, et qui ne servoient à personne, fussent délivrées sur le champ aux Compagnies catholiques ; 5.°, qu'il fût fait une relation de ce qui s'étoit passé les 2 et 3 mai, relation certifiée par les notables de la ville, et envoyée à toutes les municipalités du royaume. Si ces précautions avoient été prises, jamais le massacre du 13 juin ne seroit arrivé ; mais les officiers de la légion se bornèrent à faire des notes et à réunir des preuves contre les Protestans et le régiment de Guyenne. C'étoit le système de la municipalité. Que de reproches n'a-t-elle pas à se faire ! et, par sa négligence, de combien de maux ne s'est-elle pas rendue responsable !

Mais armés ou non armés, si les Catholiques avoient formé une conjuration, ils auroient désarmé les Protestans, et les auroient massacrés avant qu'ils eussent pu recevoir le moindre secours. Tout le contraire est arrivé. Plus de huit cents Catholiques, parmi lesquels on compte au moins six cents pères de famille, ont été égorgés, et il n'a péri que quatorze Protestans. On ne peut entendre sans frémir le récit des horreurs auxquelles la ville de Nismes a été en proie après mon départ les 15 et 16 juin. Les Protestans avoient désarmé les Catholiques, toutes les avenues étoient soigneusement gardées pour empêcher les secours étrangers ; en effet, il arrivoit

un corps de près de trois mille légionnaires des environs de Remoulins. Seize pièces de canons furent portées aux différens chemins, et on envoya au-devant d'eux le régiment de Guyenne pour les haranguer avec quatre pièces de canon. Ces légionnaires mal armés furent obligés de s'en retourner.

Les Protestans alors ne connurent plus aucun frein. Ils alloient par bandes dans les maisons, pillant les effets qu'ils pouvoient emporter ; brisant ou brûlant ce qui ne pouvoit leur servir. Le soir se faisoit le partage, et l'Assemblée électorale se réservoit pour son lot les papiers des Catholiques qu'on avoit soin de lui apporter, dans l'espérance qu'ils fourniroient quelques prétextes de faire assassiner juridiquement ceux qui auroient échappé au massacre. Répandus dans les divers quartiers de la cité, ils arrachoient ces malheureux des bras de leurs femmes et de leurs enfans ; les cris et le désespoir des familles éplorées ne faisoient qu'augmenter leur férocité ; les uns étoient cruellement poignardés dans leurs maisons, les autres entraînés à l'Esplanade ou sur les autres places de la ville. Là on insultoit à leur foiblesse, et avec un plaisir barbare on feignoit de leur accorder la vie, et on leur permettoit de se retirer ; mais à peine avoient-ils fait dix pas qu'on les cribloit de coups de fusils.

On calcule qu'il a péri de huit cents à mille Catholiques. Peut-être le nombre des victimes est-il plus considérable, mais pour le tenir caché, les Protestans ont eu soin d'en enterrer beaucoup dans la campagne et sous les décombres du mur de la ville, et afin qu'on ne reconnût pas les cadavres, ils les amonceloient et les couvroient de chaux vive. Qui sait où se fût arrêté le car-

nage, sans l'arrivée des braves légionnaires de Montpellier qui volèrent enfin au secours de leurs frères. On doit leur rendre d'autant plus de justice que la ville de Montpellier a toujours rivalisé avec Nismes. Ces légionnaires parvenus à *Uchaud*, furent harangués par des députés du club Protestant qui voulurent leur persuader de s'en retourner, en leur disant que la paix étoit faite. Mais ils persistèrent à vouloir continuer leur route, et s'assurer par eux-mêmes de la prétendue paix qui régnoit dans Nismes : lorsqu'ils y furent arrivés, les chefs se présentèrent au club Protestant qui les reçut fort mal, disant qu'ils n'auroient dû venir dans Nismes, qu'après en avoir été requis. En effet leur démarche étoit très-déplacée, car le massacre continuoit plus fort que jamais, et s'ils n'avoient paru, c'en étoit fait de tous les Catholiques de Nismes ; leur présence seule arrêta ou du moins ralentit beaucoup le massacre.

Mais que penser de la ville d'Arles qui de tous les temps avoit été liée avec celle de Nismes, et qui a eu la lâcheté de faire arrêter dans la *camargue* le sieur *Vigne*, capitaine Catholique, et de le livrer aux Protestans ? (10) la ville du St. Esprit en a

---

(10) Les Protestans d'Uchaud en interceptant les lettres adressées à M. Bouzol, empêchent ce commandant de venir rétablir l'ordre dans Nismes, et favorisent le massacre des Catholiques. Cette criminelle conduite est louée comme patriotique. Le Sr. Vigne intercepter une lettre écrite par quelques municipaux d'Arles au Club pour lui offrir des secours, au lieu de s'adresser et d'en offrir à la municipalité. Cette arrestation prévient l'abus que les Protestans auroient pu faire de ce nouveau renfort, et les malheurs qui en auroient été la suite. Le sieur Vigne est poursuivi comme un criminel, arrêté, décrété, et les Protestans demandent sa tête à hauts cris.

fait autant à l'égard de M. Descombiés. (11) Funeste effet de la mauvaise composition des municipalités ! car on ne sauroit jeter le blâme sur le grand nombre des officiers municipaux de la ville d'Arles. Est-il possible que l'esprit de vertige ait fait oublier les anciennes obligations qu'elle avoit à Nismes, et que des Catholiques ait eu la bassesse de livrer leurs propres frères à la rage des Protestans ? Les villes Catholiques situées aux environs de Nismes devroient voir que si les Nîmois Protestans viennent à bout d'établir leur domination, il faudra nécessairement que tout le bas-Languedoc change de religion, et se plie sous le joug des Calvinistes ; et déjà ceux de Nismes exécutent leur plan. Ils ont, de leur propre autorité, supprimé et cassé toutes les compagnies Catholiques, ont ré-

(11) L'assemblée électorale désespérée de ce que M. Descombiés n'a pas été égorgé, par la trahison la plus noire le fait arrêter, conduire en prison ; le présidial le décrète, et les Protestans demandent sa tête. Quel est donc son crime ? c'est d'avoir traité de la paix avec l'assemblée électorale, c'est d'avoir fait mettre bas les armes aux Catholiques. Son crime est d'avoir été le 4 mai avec les sieurs *Velut* et *Janton*, la cause principale que ma délibération, qui auroit prévenu le massacre du 13 juin, n'a pas été suivie ; son crime est d'avoir plaidé sans cesse la cause des Protestans, de n'avoir jamais voulu croire à la noirceur de leurs projets, et d'avoir inspiré par sa grande sécurité trop de confiance, tandis que je ne cessois de prédire les malheurs dont nous étions menacés.

Voilà les vrais torts de M. Descombiés. Mais ces torts ne peuvent lui être reprochés que par les Catholiques, et non par les Protestans, et font plus l'éloge de son cœur que de sa prudence. Il croyoit traiter avec des concitoyens jaloux seulement de dominer, et incapables d'une atrocité.

duit la légion au nombre de 24 compagnies au lieu de 47 qui étoient établies, et les Catholiques qui sont dans les compagnies conservées, sont tenus d'assister tous les dimanches au prêche, sous peine d'être cassés.

Je le demande enfin; qui étoient véritablement les aggresseurs des Protestans ou des Catholiques? six mille de ces derniers se sont expatriés, et pas un seul Protestant. Sont-ce les fuyards qui persécutent, ou ceux qui restent? Les maisons Catholiques ont été livrées au pillage, il n'en est pas une aux Protestans, où l'on ait apporté le moindre dommage; sont-ce les voleurs ou ceux qui sont volés qui sont criminels? Quinze cents Cévenois Protestans gardent la ville, et on fait de sang-froid le procès aux chefs Catholiques, comme coupables de la mort de quatorze Protestans, tandis que la ville de Nismes est en deuil d'environ mille Catholiques. Mais laissons tomber le rideau sur ses scènes outrageantes à l'humanité. Ce n'est pas sans frémir que je l'ai soulevé si long-temps; il étoit trop important de donner la démonstration la plus stricte que la journée du treize Juin étoit fixée par les Protestans pour le massacre des Catholiques.

Le paragraphe suivant répandra de nouvelles lumières sur cette démonstration.



PARAGRAPHE SECOND.

Le massacre du treize juin a été prémédité par les Protestans de Nismes pour asseoir les fondemens d'une république.

Nota. Ce paragraphe paroîtra peut-être à un grand nombre de personnes contenir bien des longueurs ; les détails des menées et des intrigues des Protestans pourront être regardés comme minutieux, et sans beaucoup d'intérêt : mais si l'on considère que ce mémoire est particulièrement destiné à la défense de mes concitoyens, qui par-tout sont traduits et poursuivis comme des séditionnaires et des rébelles, tandis que leur propre intérêt les portoient à faire même les plus grands sacrifices pour entretenir la paix ; on conviendra que je ne devois négliger aucun trait propre à les justifier, et à faire connoître leurs adversaires.

JAMAIS les Protéstans n'ont perdu de vue leur projet de renverser le trône, l'autel, et les lois de l'empire. Ils n'ont jamais cessé de manifester des sentimens séditieux, et dans toutes les occasions la réligion ne leur a servi que de prétexte.

L'esprit général des Protestans, dit Montesquieu, tend au gouvernement populaire

« Les principes de cette secte sont consignés dans » les lettres du ministre Jurieu. Le roi, dit-il, » n'est que le dépositaire de l'autorité dont la subs- » tance réside dans le peuple. C'est lui qui fait » les rois ; tout ce qu'ils ont de pouvoir est émané » de lui ; et la souveraineté est exercée par le » souverain qu'il a fait. C'est un dépôt qu'il a remis » entre les mains du prince, et qu'il peut re- » prendre, lorsque peu satisfait de sa conduite,

» il croit voir que le roi ne remplit pas les » conditions, et la fin pour laquelle il a été » mis en place ; *même le simple dégoût qu'il a » pour la personne du Prince, suffit pour le lui » enlever.*

» Le droit de la propre conservation est un » droit inaliénable ; il n'y a point d'homme qui » ne soit en droit de se conserver par toute sorte » de voies ; et les sujets qui se croient opprimés » par le souverain, ont le droit d'opposer la force » à la violence. Le peuple peut donc exercer sa » souveraineté en certains cas, même sur les sou- » verains, les juger, leur faire la guerre, les » priver de leurs couronnes, *changer l'ordre » de la succession, et même la forme du gouver- » nement.* »

De quelle maximes, dit Bossuet, se servirent Cromwell et les fanatiques pour faire entrer les peuples dans leurs sentimens, et pour consommer le plus grand des forfais ? Quelles maximes voit-on dans leur apologie ? Dans celle d'un Milton, et dans cent autres libelles dont les Cromwellistes inondoient toute l'Europe ? De quoi sont pleins tous ces livres, et tous les actes publics et particuliers qu'on faisoit alors ? Que de la souveraineté des peuples, de ces contrats primordiaux entre les peuples et les rois. Si les peuples sont toujours et en toute forme d'état les principaux souverains ; si les Rois sont leurs justiciables, et relèvent de ce tribunal ; si on peut leur faire la guerre, appeler contre eux l'étranger, les priver de la royauté, les réduire par conséquent à un état particulier, qui empêche qu'on n'aille plus loin, et qui pourra les garantir des extrémités que je n'ose nommer ?

C'est avec ces maximes, disoit M. de Chaban-

nes, évêque d'Agen, dans sa lettre au contrôleur général, que les Calvinistes sous le nom de Puritains, animés et conduits par Cromwell, bouleversèrent l'Angleterre, supprimèrent la chambre Haute, éteignirent la Monarchie, fondèrent une République, et mettant le sceau à tous leurs excès, mirent le comble à leur crime par le jugement et la mort de leur roi.

Sous Charles I, dit M. de Voltaire, l'Ecosse et l'Angleterre tentèrent de s'ériger en Républiques. *Tel est l'esprit du Calvinisme.* Il tenta longtemps en France cette grande entreprise ; il l'exécuta en Hollande, mais en France et en Angleterre, on ne pouvoit arriver à ce but qu'à travers des flots de sang.

En France le bas Languedoc, et spécialement la ville de Nismes, furent choisis par les Protestans pour y établir le lieu de leur empire. Quel fut le théâtre de leurs assemblées, de leurs profanations, de leurs désordres, de leurs usurpations municipales, de leurs entreprises contre l'autorité Royale ? En un mot, où furent jetées les premières étincelles de cet incendie qui livra le Languedoc aux plus étranges révolutions ? Ce fut dans la ville de Nismes. *L'an 1567, jour de St. Michel, fut donné le signal du massacre, et des chanoines, des prêtres, des religieux, le premier consul, son frère, et grand nombre de Catholiques furent impitoyablement égorgés, et précipités dans un puits dont l'eau surnageoit mêlée de sang. L'Evêque dépouillé de ses habits distinctifs, de sa croix pectorale, et de son anneau de Pasteur, est traîné en pourpoint au lieu fatal ; on l'arrache des mains sanguinaires, il se réfugie à la faveur d'un déguisement dans une ville voisine, et meurt bientôt de douleur. L'Eglise cathédrale fut saccagée, démolie, ainsi que l'Evêché et*

les maisons canoniales. Le massacre avoit commencé la nuit du 29 septembre, et ne finit qu'à midi du 1 octobre. L'Assemblée du cercle des Religionnaires osa délibérer et exécuter la conversion en monnoie, de l'argenterie de la cathédrale, d'un prix et d'un ouvrage inestimables ; elle en décréta les biens comme étant à sa disposition ; elle les exposa aux enchères publiques, et la délivrance en fut faite aux derniers enchérisseurs.

En 1572, une Assemblée générale tenue à Nismes dressa le plan d'une république ; les moyens nécessaires pour en jeter les fondemens furent concertés ; des réglemens en forme de lois pour l'économie de ce corps, tant pour la partie Ecclésiastique que pour le Militaire, furent arrêtés ; on y détermina l'élection au scrutin des juges des Districts, des Majeurs, des Notables formant des conseils plus au moins nombreux, et celle d'un chef général dans l'ordre de la Municipalité, à l'imitation du Dictateur de l'ancienne Rome. Tels furent en substance les différens points statués par les villes Religionnaires. Ils tendoient tous à l'établissement d'un Gouvernement Démocratique.

En 1573, les Etats d'Anduse dressèrent un semblable réglement. On y jura *une union ou confédération* entre les Eglises réformées.

En 1575, on dressa dans une nouvelle Assemblée à Nismes, un réglement *pour la confédération et l'établissement d'un Gouvernement Républicain.* Il contient cent vingt-quatre articles.

On voit dans l'histoire de Menard qu'en 1593, le bas Languedoc étoit divisé en Colloques, ou Départemens, ou Districts composés de divers lieux.

M. de Sully raconte dans ses Mémoires, que

dans des conférences tenues à Montauban en 1585, les principaux Calvinistes projetèrent de faire de la France un état républicain, sous la protection de l'empereur Palatin qui tiendroit en son nom cinq ou six lieutenans; et il observe qu'en examinant ce projet, on conviendra aisément que le roi de Navarre étoit quitte de toute reconnoissance envers ces messieurs; que ce n'est pas la seule fois qu'il a trouvé *des ennemis secrets dans son conseil, parmi ses créatures et ses serviteurs en apparence les plus zélés, parmi ses amis et même ses parens.*

Mais comment, ajoute M. de Sully, ces habiles politiques prétendoient-ils maintenir l'union et la concorde dans leur prétendue république, eux qui lui donnoient tant de têtes, et des têtes aussi indépendantes les unes des autres, que peu soumises à un protecteur trop foible pour se faire obéir? On aperçoit seulement quel est leur objet; ils vouloient devenir chacun dans leur district autant de souverains; et ils ne voyoient pas que par-là ils n'auroient fait que se livrer les uns aux autres à la discrétion d'un ennemi puissant, qui les auroit détruits en les attaquant séparément. J'insistai dans tous ces conseils, dit M. de Sully, *sur la nécessité de reconnoître l'autorité d'un chef unique, et de ne pas dissiper le pouvoir à force de le partager.*

Le projet des Huguenots étoit, dit M. le président Hénault, (année 1621) de faire de la France une république. Ils la divisèrent même alors en huit cercles, dont ils devoient donner le gouvernement à des seigneurs de leur parti, subordonnés à l'autorité de l'Assemblée séante à la Rochelle.

Ménard, dans son histoire de Nismes, donne le détail de l'exécution des sages décisions qui éma-

nèrent du bureau du conseil de direction, telles que la démolition des églises, le pillage des vases sacrés, les impositions et vexations de toute espèces, dont les Catholiques furent accablés, la cessation de leur culte, et enfin leur expulsion. Ce conseil de direction réduisit tous les habitans en compagnies réglées, sous trente-six capitaines, divisa la ville en six quartiers, et établit six compagnies par quartier.

Il fut réglé que l'assemblée établie en Languedoc, connue sous le nom de cercle, et qui exerçoit l'autorité suprême, tiendroit successivement ses séances à Anduse, à Nismes et à Montpellier, ce qui s'appelle aujourd'hui *alterner*.

Tant et de si constans efforts, toujours rendus inutiles, sembloient devoir amener les Protestans à renoncer à une si vaste entreprise que l'expérience montroit d'une exécution si difficile; mais le génie de cette secte ne se rebute jamais, et depuis l'Assemblée de la Rochelle en 1621 jusqu'à l'Assemblée Nationale 1789, ils ont constamment suivi leur plan; rien ne leur a coûté pour parvenir à leurs fins; on les a vus anti-royalistes pendant la dernière guerre, former des vœux ardens pour les Anglais, parce qu'ils espéroient alors, en s'aidant de ces insulaires, bouleverser le royaume; ils devinrent ensuite royalistes par spéculation, quand ils voulurent obtenir l'édit de novembre en 1787, et les Etats-Généraux; enfin ils ont jeté le masque, et ont regardé qu'ils n'avoient plus besoin de feindre pour établir leur république tant désirée.

Ce caractère connu des Protestans, leurs menées, leurs intrigues, devoient entretenir la méfiance des Catholiques. Cependant ceux de Nismes cherchèrent à vivre en paix avec eux. Avant même qu'ils eussent obtenu l'état civil, ils étoient reçus

dans les charges municipales, quoique par les lois du royaume ils en fussent exclus. Cet acte de tolérance devoit établir l'union. Il produisit l'effet contraire : les Protestans qui ne devoient pas même être admis aux charges, voulurent bientôt les occuper seuls; en 1781, ils se trouvèrent au nombre de dix-neuf dans le conseil extraordinaire permanent, qui n'étoit composé que de vingt-quatre personnes. Il en étoit résulté des désordres criants. *Sur les plaintes de tous les ordres des citoyens de Nismes, le conseil extraordinaire permanent fut cassé et supprimé par un arrêt du conseil, du* 12 *octobre* 1782, *comme étant la cause de tous les troubles et de tous les abus qui régnoient dans l'hôtel-de-ville, et dans l'administration municipale.*

Mais les Protestans de Nismes soupiroient après le moment où ils pourroient rétablir leur antique domination dans une ville avantageusement placée à l'extrémité et aux avenues de plusieurs montagnes et proche de la mer, dans une ville qui fut de tout temps le foyer du Protestantisme, et la métropole où se sont concertés et formés les plans qui tendoient à son aggrandissement.

La convocation des Etats-Généraux leur parut une époque trop favorable, pour ne pas tenter de nouveau ce qu'ils n'avoient pu faire réussir depuis le seizième siècle.

Au moment où le même intérêt, les mêmes vœux sembloient unir et unissoient en effet les Catholiques et les Protestans, et où ils demandoient d'un commun accord la réforme des abus dans le royaume, les premières brochures de ceux-ci firent bientôt connoître que leurs intentions alloient plus loin. Ils annonçoient dès-lors le système des républiques fédératives et de la division du royaume en départemens; système qu'ils avoient presque fait pré-

valoir en 1621. Cette idée ne pouvoit se réaliser que par l'anéantissement de la royauté ; aussi ces mêmes brochures attaquoient-elles impudemment et le trône et la maison régnante, tandis que, par des déclamations impies contre le clergé, d'autres préparoient la ruine de la religion catholique. (12)

Au mois de juillet 1789, les auteurs des calamités publiques répandirent à dessein la fausse nouvelle de l'arrivée des prétendus brigands qui jamais n'avoient existé. Aussitôt les Protestans forcent la municipalité de convoquer une assemblée générale de la commune.

La *Jeannot Pieyre*, et *Dupuy Rabaut* font lecture d'un règlement pour la formation d'une légion, et d'une liste des officiers qui devoient composer le conseil permanent. On emploie tour-à-tour la terreur et la séduction, et le tout est adopté, presque sans être entendu. Un règlement, ouvrage secret de l'intrigue et du fanatisme, est publié comme le vœu général des habitans, et le choix concerté des nouveaux membres du nouveau conseil permanent, regardé comme une nomination unanime.

O mes concitoyens ! à qui vous abandonniez-vous ? Ce fut un conseil permanent qui, en 1567, ordonna le fameux massacre trop connu sous le nom de *Michelade*, à la suite duquel furent jetés

---

(12) On peut voir les Brochures incendiaires publiées par *Rabaut de St. Etienne ;* la feuille de *Belle* qui paroît tous les jours à Nismes sous le titre du soir au matin, et qui est rédigée par *Dupuy Rabaut*, *l'avocat Griolet*, et quelques autres Protestans ; un *Griolet* à qui l'on a entendu dire cent fois : *les Bourbons ont assez régné ;* un *Mazel* qui dit chez le Commandant, que *depuis trop long-temps on parloit de Jesus-Christ et des Bourbons.*

les fondemens de la république de Nismes. Quel effrayant présage pour l'avenir !

Diverses compagnies furent formées : les Protestans s'en étoient fait nommer chefs ; et malgré leur propre réglement qui portoit que les capitaines et les lieutenans se renouvelleroient tous les quarante jours, ils trouvèrent le moyen d'en éluder l'exécution, et de se perpétuer dans leurs places. Nous verrons qu'à mesure que leur pouvoir s'affermissoit, ils méconnoissoient des lois qu'ils ne dictoient eux-mêmes que pour obliger les autres à s'y soumettre, se réservant le droit de les enfreindre.

Quel étoit donc le point d'appui de ce parti, dont chaque succès augmentoit les prétentions ? Rabaut de Saint-Etienne, député à l'Assemblée Nationale ; ce même Rabaut dont l'enlèvement prétendu (13) causa une si grande scène d'effroi. Agités par les fureurs du désespoir, les Protestans parcoururent la ville, firent tout retentir de leurs cris séditieux : aux gestes menaçans succédèrent des projets sanguinaires. Frémissant de rage ils désignoient déjà les premières victimes qui devoient tomber sous leurs coups ; ils se partageoient les différens quartiers pour le carnage. Cet orage se dissipa avec le bruit qui l'avoit fait naître. (14)

Les Protestans avoient fait la loi dans l'assemblée générale de la commune. Cependant pour ne pas trop effrayer sur leurs vues secrètes, il y avoit été arrêté que le conseil permanent seroit renouvelé tous les deux mois ; mais ils se crurent en

---

(13) Lors de la séance royale du 23 juin 1790 on fit courir le bruit dans les provinces que plusieurs membres des états généraux parmi le tiers-état, avoient été enlevés.

(14) Voyez l'écrit intitulé : Pierre Romain.

droit de ne suivre les décisions de l'Assemblée, qu'autant qu'elles s'accorderoient avec leurs vues : dans la crainte de ne pouvoir composer un conseil plus à leur gré, ils s'opposèrent constamment à ce que le premier fût renouvelé, et malgré les réclamations des Catholiques, il a subsisté jusqu'à la formation de la nouvelle municipalité.

Elle fut nommée conformément aux décrets de l'Assemblée Nationale. Mais la conduite des Calvinistes avoit révolté tous les esprits. Maîtres de toutes les places de la légion, maîtres absolus dans le conseil permanent, ils s'y comportoient avec un despotisme effréné. Les Catholiques se seroient fort exposés en défendant avec chaleur leurs droits dans les assemblées. Cette tyrannie des premiers, cette intolérance, cette fureur de dominer dans tous les corps dont ils sont membres, forcèrent les derniers à se réunir pour s'assurer la nouvelle municipalité.

Le résultat des scrutins donna l'exclusion aux Protestans ; les nouveaux officiers municipaux étoient tous Catholiques à l'exception du sieur *Vincent Valz*, qui ne fut nommé que parce qu'on compta en sa faveur tous les suffrages accordés aux divers *Vincent* qui habitent la ville.

Que firent alors les Huguenots ? Ils créèrent un Club pour diriger les opérations de leur parti, et nommèrent ceux qu'ils n'avoient pu faire élire pour officiers municipaux, chefs de ce Club et de la ligue.

Une correspondance suivie s'établit entre Rabaut et le Club. Il envoyoit de Paris les délibérations qu'on devoit prendre à Nismes. Toutes tendoient à croiser les opérations de la municipalité : il n'avoit pas eu de peine pendant l'existence du conseil permanent à persuader que le triomphe des Protestans

sur les Catholiques ne seroit assuré que lorsqu'on auroit pris et rasé la citadelle.

Instruits de ces projets, les Catholiques sentirent enfin qu'il étoit nécessaire de s'opposer aux entreprises d'un parti qui devenoit tous les jours plus puissant. Ils formèrent, comme à Montauban, plusieurs compagnies de Catholiques. Comme à Montauban les Protestans firent naître, mais inutilement, mille obstacles; (15) et cet accord coupable d'un bout d'une province à l'autre, entre des sectaires qui veulent avoir seuls la force en main, n'est pas la moindre preuve de la domination qu'ils prétendoient établir.

A la formation des compagnies, les Catholiques avoient déclaré qu'ils entendoient que la citadelle restât au pouvoir du commandant et des troupes réglées. Les protestans ne se rebutèrent pas. Ils séduisirent celui qu'ils avoient voulu effrayer, et le commandant fut nommé colonel de la légion. (16) Il se montra digne d'un pareil choix; en vain les compagnies Catholiques demandèrent à être armées, le commandant multiplia les refus et les délais.

Mais il falloit mettre les Catholiques tout-à-fait hors d'état de résister aux attaques qu'on préparoit. C'est alors que l'argent et tous les moyens de séduction furent employés pour corrompre les soldats du régiment de Guyenne. Ils étoient choisis pour favoriser et même exécuter les massacres prémédités le 2 et le 3 mai; journées trop mémo-

---

(15) Voyez le procès verbal de la municipalité de Montauban du 10 mai 1790.

(16) Voyez mon *mémoire aux citoyens de Nismes* au sujet de la formation des compagnies Catholiques, et de la nomination du commandant à la place de colonel de la légion.

rables, dit le procureur de la commune au conseil général assemblé, (16 *bis*) « où l'on vit des
» citoyens sans défense attaqués par des hommes
» armés, la sûreté publique violée, le sang répandu,
» la crainte et la consternation peintes sur tous les
» fronts, le flambeau de la guerre civile allumé
» dans la Cité. Tous les soins ont été employés à
» connoître les projets et les machinations des au-
» teurs de ces désordres qui devoient avoir des
» suites terribles.

» Rendre suspects des citoyens respectables, en
» les désignant par des noms odieux, les dénoncer
» aux soldats du régiment de Guyenne, comme
» coupables d'avoir travaillé à faire enlever aux
» troupes du roi l'agmentation de paye que l'équité
» leur a accordée.

» Engager un petit nombre de bas-officiers et
» des soldats du même régiment à arracher des
» cocardes blanches que certains légionnaires n'a-
» voient jamais quittées ; les séduire par l'appât
» de l'or, les disposer par des liqueurs à se livrer,
» le sabre à la main, à cette violence.

» Aposter sur le local destiné à devenir le théâtre
» sanglant de l'action, des gens, pour semer l'argent
» aux soldats, et les exciter au massacre en leur
» promettant des renforts.

» Préparer des forces pour les joindre aux soldats
» qui auroient commencé le carnage.

» Solliciter et obtenir des secours étrangers pour
» consommer cet abominable complot.

» Tel est en substance l'effrayant tableau que
» présentent les preuves acquises, et l'aveu de quel-
» ques coupables.

(16 *bis*) Extrait des régistres de l'hôtel de ville de Nismes du 13 mai 1790.

» Au moment où l'action fut engagée, on tâcha » d'attirer le régiment dans la querelle, en invi- » tant les soldats à sortir des casernes et de la citadelle, » pour voler au secours de leurs camarades, et les » rendre ainsi complices, à leur insçu, du massacre » projeté.

» Des conspirateurs postés dans les environs et » armés, attendoient l'instant favorable pour se » mêler parmi eux, et envelopper dans le massacre » tous ceux dont ils vouloient se défaire. (17)

» Comptant sur des secours étrangers sollicités » et promis, ils auroient sans doute porté leurs » excès plus loin, si la vigilance des officiers mu- » nicipaux, et la prudence de MM. les officiers » du régiment de Guyenne n'avoient pas arrêté » les progrès de l'insurrection. »

Le 3 mai une nouvelle émeute éclata sur la place des Récollets, alarma de nouveau les citoyens; et les officiers municipaux s'y étant transportés pour faire cesser le désordre, un particulier tira deux coups de pistolet sur le grouppe où ils étoient.

Pendant ces deux jours des particuliers crioient dans les rues que c'étoit le moment de couper la tête au maire, et de la promener par la ville au bout d'une pique.

C'est ainsi que les Protestans préludoient aux scènes sanglantes du 13 juin et jours suivans.

---

(17) Trois compagnies Protestantes, savoir celle de la Coste, de Roux Amphoux, de Verdier, parurent sur le cours, croyant que les soldats de la citadelle et des casernes viendroient au secours, et qu'ils se mêleroient au massacre, sans en connoître le motif secret. Heureusement les officiers qui connurent le piége qu'on tendoit à leurs soldats, les empêchèrent de sortir, parvinrent par leurs prières à leur faire mettre bas les armes, et prévinrent de plus grands malheurs.

Chaque jour on forgeoit des prétextes pour en venir aux mains. C'étoit l'occupation continuelle du club créé par les Protestans. Rien ne prouve mieux la scélératesse des membres de ce club, que le trait suivant. Peu de jours après l'affaire du 2 et 3 mai, arrivée sous prétexte des cocardes blanches, le nommé Aubary fit faire par un Protestant des cocardes noires surmontées d'une croix blanche, il en envoya une à un de mes légionnaires, et lui fit dire de *ma part* de la mettre à son chapeau. Heureusement ce légionnaire se méfia du piége qu'on lui tendoit. Le même jour le club députa trois de ses membres à la Municipalité pour dénoncer les cocardes noires surmontées d'une croix blanche. Cette dénonciation étoit signée par un grand nombre de membres du club, et notamment par le même Aubary qui en étoit l'inventeur. Les officiers municipaux demandèrent aux députés du club des renseignemens pour pouvoir remonter à la source; ces derniers revinrent auprès de leurs commettans, qui leur donnèrent ordre de persister purement et simplement dans leur dénonciation vague. La municipalité fit des démarches, et parvint à découvrir qu'Aubary en étoit l'inventeur, et qu'il faisoit courir le bruit avec les autres membres du club que c'étoit moi qui les avoit faites pour occasionner, disoit-on, une seconde insurrection. Aubary fut entendu, et avoua qu'il avoit fait faire une de ces cocardes pour la porter en voyage, et faire connoître ce qui avoit donné lieu, disoit-il, à l'émeute du 2 et 3 mai; il avoit sans doute oublié que ces cocardes étoient toutes blanches. Ces faits sont constatés par un procès verbal signé du fabricant des cocardes, d'Aubary lui-même et des témoins.

Les officiers municipaux sollicitèrent, à cette époque,

que des armes plus fortement que jamais ; ils offrirent de se rendre garans et responsables des événemens : la réponse fut encore plus négative ; elle portoit que quand même la municipalité représenteroit un ordre du commandant de la province, elle n'obtiendroit point d'armes. Un refus si prononcé sembloit devoir faire prendre un parti à la municipalité, mais on temporisa : on observa qu'au bout de quelques jours le commandant devoit se retirer. Il quitta en effet la ville dont il avoit si souvent compromis la sûreté, en emportant avec lui le mépris du parti qui l'avoit acheté, et l'indignation de celui qu'il avoit trahi.

Les Catholiques ne devoient plus trouver de difficulté dans leur demande, l'ordre fut en effet donné de délivrer des fusils de la citadelle ; mais par la modération imprudente des uns, et l'ambition déplacée des autres, les officiers municipaux en firent différer l'exécution jusqu'après la tenue de l'assemblée électorale. J'ai déjà rendu compte du principal motif qui détermina la municipalité ; quelques membres d'ailleurs se flattoient par-là de gagner la faveur des Protestans, et d'obtenir leurs suffrages pour être nommés membres du district ou du département. C'est par ces faux calculs d'ambition et de prétendue sagesse que la municipalité livra la ville de Nismes aux Protestans.

Ces sectaires vouloient, à quelque prix que ce fût, dominer dans l'assemblée électorale ; ils s'opposèrent formellement au renouvellement de l'état-major de la légion, auquel on devoit procéder le 15 mai, renouvellement prescrit par leur propre réglement et nécessité par la démission du colonel, du lieutenant-colonel, du major, et par l'absence du major en second.

Il étoit à présumer que le nouvel état-major

auroit été composée en grande partie d'officiers catholiques, à raison de la très-grande majorité des Catholiques votans ; aussi les Protestans qui ne pouvoient supporter l'idée d'être commandés par des Catholiques, firent signifier à la municipalité un acte, par lequel ils déclaroient qu'ils ne se rendroient pas à l'assemblée, et que si on nommoit en leur absence, et malgré leurs protestations, ils convoqueroient l'ancien conseil permanent pour nommer de l'autre côté un autre état-major. Ils étoient dans la ferme confiance que les Catholiques passeroient outre, et qu'usant de leur avantage, ils composeroient l'état-major entièrement à leur volonté, ce qui fourniroit le prétexte d'une nouvelle insurrection, et un moyen auprès des commissaires du roi et de l'Assemblée nationale de faire indiquer l'assemblée électorale à Alais ou à Beaucaire où ils se flattoient de violenter impunément les électeurs ; mais le coup fut prévu : la municipalité convaincue plus que jamais que les Protestans n'intriguoient que pour semer la discorde, suspendit la nomination de l'état-major, et renvoya la décision des débats à l'Assemblée nationale : celle-ci s'inquiéta peu de prévenir, par une prompte décision, les désordres que cette nomination pouvoit occasionner.

Deux ou trois jours avant l'ouverture de l'assemblée électorale, les Protestans imaginèrent de faire signifier un nouvel acte à la municipalité pour lui déclarer qu'ils alloient en leur particulier procéder à la nomination de l'état-major. Les officiers municipaux firent signifier en réponse à ces fanatiques la délibération qui renvoyoit le jugement des contestations à l'Assemblée nationale, et qui suspendoit la nomination ; ils les déclarèrent en même temps personnellement responsables des désordres qui pourroient résulter de cette no-

mination illégale. On voit que les Protestans mettoient tout en mouvement pour mettre la ville à feu, tandis que les Catholiques faisoient toutes sortes de sacrifices pour maintenir la paix.

Désespérés de ne pouvoir porter l'assemblée électorale à Beaucaire ou à Alais, les Calvinistes formèrent alors un camp à Boissières, pour protéger, disoient-ils, cette assemblée.

En se réservant exclusivement la force des armes, ils préparoient ainsi la liberté des suffrages; ce fut sous ces auspices que s'ouvrit l'assemblée.

Tant de cabales, tant de précautions annonçoient assez quelle devoit en être l'issue. Cependant elles ne parurent pas encore suffisantes pour soutenir les crimes qu'on préparoit; et les Protestans, en voulant se donner une sûreté de plus, ont fourni la preuve la plus convaincante de leur *préméditation* de concert avec les commissaires du roi; ils forcèrent la municipalité d'ordonner que les patrouilles ne seroient faites que par les dragons de la légion (tous Protestans), et par le régiment de Guyenne.

C'est avec regret que j'écris ces derniers mots: c'est toujours avec regret que je prononce le nom d'un régiment français, pour parler d'autre chose que de sa bravoure et de sa fidélité. Il répugne à mon cœur d'inculper ceux qui devoient nous défendre. Mais ceux qui devoient nous défendre nous ont attaqués. Ce n'est pas moi qui les accuse, ce sont les faits. Le procureur de la commune les a dénoncés. Le conseil général de l'hôtel-de-ville a reçu la dénonciation; elle a été rendue publique par la voie de l'impression. Cette instruction devoit être suivie: elle ne l'a pas été, et les excès ont augmentés avec l'impunité. Je ne puis m'empêcher de raconter ici une anecdote qui donnera une idée de tous les moyens qu'employoient

les Protestans pour exciter le régiment de Guyenne contre les Catholiques.

Quelques jours après l'affaire du 2 mai, un grenadier qui depuis est mort de ses blessures, disoit à l'hôtel-Dieu *qu'il étoit bien cruel pour lui d'être estropié le reste de ses jours pour misérables douze francs.* Les Protestans, instruits de ses plaintes, et craignant qu'il ne dévoilât le complot, mirent auprès de lui un garde de leur secte qui le servit jusqu'au moment de sa mort, et qui lui fit bien changer de langage. Peu de jours avant sa fin il disoit : *Je serai estropié, mais je suis tranquille sur mon sort ; on m'a promis six cents livres de rentes viagères* : il mourut. Les Protestans, pour animer de plus en plus les soldats du régiment contre les Catholiques, assistèrent au nombre de plus de cinq cents au convoi funèbre de ce grenadier et affectèrent de traverser en corps toute la ville pour lui donner plus d'éclat.

Le nommé *Laveut* fils, disoit, pendant la marche, à un grenadier : Brave grenadier, laisserez-vous impunie la mort de votre camarade ? Comment voulez-vous que nous le vengions, lui répondit le grenadier, puisque nous ignorons celui qui l'a blessé ? Soyez tranquille, lui répliqua le fanatique, nous vous le ferons connoître, ainsi que tous les autres. C'est ainsi qu'on disposoit tous les soldats pour l'affaire du 13 juin.

L'assemblée électorale fut telle qu'elle devoit être avec les préparatifs des Protestans. Elle avoit deux objets, la formation du département, et celle du district. La violence la plus caractérisée avoit dominé dans les délibérations.

Les sentinelles postées aux avenues de la salle, avoient ordre de laisser entrer tous les étrangers qui se présentoient, auxquels on avoit donné la marque distinctive des membres du club ; et comme

toutes les questions portées dans l'Assemblée s'y décidoient par assis et levé, malgré les réclamations des Catholiques qui demandoient l'appel nominal, il arrivoit que des intrus, joints aux Protestans et à leurs associés, faisoient toujours pencher la balance en leur faveur.

Dans une séance, le sieur Bosquier, Officier de garde, dénonça plusieurs étrangers qui se mêloient dans la salle avec les Protestans, et qui avoient soin de se lever lors de la décision. Cette dénonciation prouvoit la nécessité de l'appel nominal, mais on se contenta de faire sortir quelques personnes; les réclamations des Catholiques furent rejetées, et on continua de délibérer comme auparavant.

De plus, on étoit convenu, par une délibération expresse, que chaque district choisiroit quatre membres pour le département, et tous les électeurs promirent de porter mutuellement les personnes qui auroient eu le plus de suffrages dans leur District. Cependant, les sujets portés par la majorité des électeurs des districts d'*Uzès* et de *Nismes* furent rejetés par les autres districts ligués avec le parti Protestant de Nismes, en sorte que le treize juin, première époque du massacre, les Protestans avoient presque fini de composer le département à leur gré; mais comme ils voyoient qu'il leur seroit impossible de l'emporter de même dans la nomination des membres du district, qu'ils n'avoient plus qu'un pas à faire pour établir la république de Nismes, et que pour y parvenir, il falloit être maître du district comme du département, ils se décidèrent alors, pour éloigner de la Ville les électeurs du district, à cette scène d'horreurs qu'ils osent reprocher aux Catholiques (18).

---

(18) Ils pensoient bien qu'étant maîtres du district

Suivant une relation du bas-Languedoc, on blâme beaucoup la municipalité de Nismes de n'avoir pas rendu publique une lettre de Rabaut de Saint-Etienne qui lui a été remise, par laquelle il mande à son père : *il faut qu'il y ait du sang répandu : n'importe le plus ou moins ; c'est le moment d'éclater.*

Mais à quoi bon recueillir tant de faits ? l'opinion publique est formée ; et de toutes parts il sort une foule de témoignages qui déposent avec force contre les Protestans, et qui les condamnent d'avoir prémédité et exécuté le 13 juin et jours suivans, le massacre des Catholiques de Nismes pour élever l'édifice insensé de leur république.

Secte farouche ! tes projets sont dévoilés : mais dis-nous, quelle puissance supérieure seconde tes efforts ? une force irrésistible nous enchaîne. Non, il n'est plus permis d'en douter ; ton génie tutélaire, c'est l'Assemblée nationale. Non-seulement elle s'est déclarée ton appui ; imbue de tes principes, nourrie de ton indépendance, ennemie jurée du trône et de l'autel, fière de ses succès, et fondant son empire sur la terreur ; elle a fait avec toi le serment d'anéantir la religion catholique, et de renverser la monarchie. Hâtons-nous de mettre dans tout son jour cette terrible vérité.

---

et du département, ils forceroient la municipalité, dont ils connoissoient la foiblesse, à se retirer, et qu'ils s'empareroient encore de cette branche d'administration ; c'est ce qui est arrivé : la disposition des gardes nationales et des troupes réglées a été remise, par un décret de l'Assemblée nationale, entre les mains des commissaires du roi à l'Assemblée électorale, et la municipalité a été privée ainsi de ses fonctions.

PARAGRAPHE III.

Les Protestans ont été excités au massacre des Catholiques de Nismes par l'Assemblée nationale elle-même, pour accélérer dans tout le royaume l'établissement des républiques fédératives.

Mais que vais-je entreprendre, et où me conduira ma franchise ? tout plie sous le joug de cinq ou six cents tyrans réunis ; leur pouvoir se fait sentir jusque dans l'Europe entière (19).

Attaquer des ennemis aussi puissans, et qui ne pardonnent jamais, n'est-ce pas courir évidemment à sa perte ? Quel fruit d'ailleurs en tirer ? Puis-je me flatter d'éclairer toute une nation sur le caractère et les suites d'une révolution sur laquelle elle fondoit son bonheur (20) ? Et au milieu de l'ivresse générale de cette même nation, sans cesse entretenue par des appareils de fêtes, de pompes militaires et de fédérations, est-il permis d'espérer que la raison puisse faire entendre sa voix ?

Ah ! loin de moi tout sentiment de pusillanimité ! trop long-temps a régné la terreur. Quel que soit

(19) Établissement du club de la Propagande, dont le travail est d'inoculer le mal français dans tous les états de l'Europe.

(20) On peut comparer l'aveuglement de la nation à celui d'une mère qui, après de longues souffrances, met au monde un enfant qu'elle espère voir jouir des plus belles destinées. Des scélérats approchent du berceau. Le nouveau né est échangé contre un monstre. La mère déçue lui prodigue ses soins ; elle l'allaite, et quoi qu'on puisse lui dire, elle ne peut se résoudre à abandonner un nourriçon, dont le premier instinct est de déchirer le sein de sa prétendue mère.

le sort qui m'attende, je m'y suis préparé. Avant tout, je me dois à ma patrie. Les fondemens de la religion et de l'état, qui se prêtoient un mutuel soutien, et qui sembloient appuyés sur le temps, ont été fortement ébranlés; de violentes secousses sont prêtes à renverser le superbe édifice de la monarchie française; oui, dussé-je être enseveli sous ses débris, j'aurai le courage de travailler à raffermir ses antiques bases. Et comment se livrer à un découragement coupable, la force de l'Assemblée nationale n'est que dans l'opinion publique? Sait-on le changement qui pourroit s'opérer subitement dans les idées et dans l'opinion du peuple, s'il voyoit clairement que l'Assemblée nationale, sous les auspices d'un ministre protestant, n'a fait que substituer aux loix anciennes des règlemens qui, pendant deux siècles, ont bouleversé l'Europe et fait couler des flots de sang? au moins ne sauroit-on répandre trop de lumières; *oui, du port où je suis, je veux élever un phare: que dis-je? il est élevé à toute sa hauteur.* Accourez donc de toutes parts à ce fanal, amis de la monarchie; et qu'il paroisse enfin des ouvriers capables et en assez grand nombre pour reprendre ce grand édifice sous œuvre.

Les Protestans de Nismes ont été constamment soutenus dans leurs entreprises contre les Catholiques par l'Assemblée nationale: suivons leur démarche.

Ils étoient seuls armés dans Nismes, ils y établissoient leur domination. La religion Catholique étoit outragée; les Curés étoient forcés de signer des mémoires qui établissoient la nécessité d'accorder l'exercice du culte public à la religion prétendue réformée. L'autorité du roi étoit méconnue, on se livroit aux motions les plus incendiaires. Un misérable orateur, nommé *Castor Chas*,

vil écho, répétant sans cesse des phrases qu'à peine il comprend, mais bien vendu aux Calvinistes, portoit la scélératesse jusqu'à s'écrier à table en présence d'un grand nombre de convives, que Louis XVI étoit un tyran, et que s'il falloit un bras pour en délivrer la France, il ambitionneroit la gloire d'être choisi pour lui plonger le poignard dans le sein. Le relâchement du pouvoir exécutif excitoit sans cesse à des soulèvemens.

Vivement alarmés pour la religion et la monarchie, les Catholiques de Nismes touchés du refus fait en même temps par l'Assemblée nationale de délibérer que la religion Catholique seroit déclarée la religion de l'état, et qu'elle jouiroit seule des honneurs du culte public, mais sur-tout frappés des massacres, des incendies, des ravages auxquels toutes les Provinces sont en proie, et de la nullité du pouvoir exécutif pour les arrêter, s'assemblent *suivant la forme prescrite par les décrets de l'Assemblée nationale.* Ils délibèrent unanimement de demander au Roi et à l'Assemblée nationale la conservation de la religion Catholique dans l'état, comme devant jouir seule du culte public, et la restitution au Roi du pouvoir exécutif dans toute son étendue, conformément au décret du 23 septembre 1789, portant que le pouvoir exécutif suprême résidera exclusivement dans les mains du Roi.

Cette délibération que tout citoyen Catholique et Français ne sauroit désavouer, est qualifiée à l'Assemblée nationale d'écrit incendiaire, et le sens en est dénaturé dans tous les journaux et les feuilles des Protestans.

Justement surpris de ce qu'une pareille réclamation est si mal interprétée, ces mêmes citoyens manifestent la pureté de leurs motifs ; et déclarent *que la religion est l'unique base de tout gouvernement* :

que la religion Catholique est, et doit être pour la tranquillité publique la religion de l'état, et jouir seule des honneurs de la solemnité du culte ; que la liberté et la sûreté sont fondées sur les préceptes de la religion et de la morale, sur la soumission aux lois, et sur l'AUTORITÉ ROYALE qui doit en assurer l'exécution ; que cette puissance tutélaire peut seule ramener l'ordre, protéger la religion, établir la liberté, faire renaître la prospérité, et assurer la constitution sur des bases inébranlables. (21)

Cette délibération tendoit à contenir les Protestans ; elle étoit conforme aux sentimens exprimés par plusieurs Provinces, l'Alsace, la Guyenne, et les principales villes du Languedoc.

L'Assemblée nationale décrète que les délibérations de Nismes contiennent des principes dangereux, et propres à exciter des troubles et des dissentions dans le royaume, elle ordonne de plus que le Président et les commissaires qui ont signé la délibération seront mandés à la barre.

Un fanatique des Cévènes fait au milieu de l'Assemblée électorale la motion de priver de leurs droits de citoyens actifs tous ceux qui auroient signé les délibérations du 20 avril et premier juin, et dans le même temps l'Assemblée nationale décrète que cette privation aura lieu, jusqu'à ce qu'ils se soient présentés à la barre.

Le 2 et le 3 mai des bas-officiers et soldats du régiment de Guyenne insultent des citoyens paisibles et désarmés, les attaquent le sabre à la main, le sang est répandu. C'étoit le premier effet de la séduction. Elle n'avoit fait que peu de progrès ; il étoit instant de l'arrêter. Mais le club

---

(21) Déclaration et pétition des Catholiques de Nismes.

Protestant voyoit qu'il pourroit tirer parti de ce régiment dans une autre circonstance, et sachant que les Catholiques désiroient que le régiment sortît de Nismes, écrivit à un de ses affidés de l'Assemblée Nationale en faveur de ce régiment.

L'Assemblée Nationale fait l'éloge des prétendus patriotes, ou plutôt des assassins du régiment de Guyenne, et décrète que le président se retirera devers le roi pour le supplier de donner des ordres pour que le régiment de Guyenne reste dans Nismes. Il étoit en effet nécessaire pour le massacre du 13 juin.

La ville de Montauban offre un contraste bien frappant. Le 10 mai se manifeste une insurrection terrible. La Municipalité sur les demandes réitérées de tous les Citoyens actifs, venoit de créer huit nouvelles Compagnies pour ajouter à la garde nationale. La Compagnie des Dragons nationaux, composée d'une jeunesse bouillante et non Catholique, s'obstine à ne pas les reconnoître, et déclare qu'elle s'en défera le sabre à la main. Bientôt après, elle forme un attroupement à l'Hôtel de ville et à l'Arsenal pour s'en rendre maître. Le peuple mécontent se porte en foule à l'Hôtel de ville, demande que les Dragons laissent libre la maison Commune, et s'oppose à leur projet de s'emparer des Arsenaux. A l'instant les Dragons font feu sur le peuple qui n'étoit point armé. Le ressentiment de ce dernier est à son comble, il se porte sur le grand Arsenal, prend les armes et les munitions, et fait feu sur le corps de Garde. Plusieurs Citoyens sont blessés; mais cinq Dragons sont tués. Dans tout ce tumulte la Municipalité avoit fait tous ses efforts pour contenir le peuple; elle avoit exhorté les Dragons à se retirer, et avoit eu d'eux cette réponse insolente qu'ils n'avoient pas d'ordre à recevoir d'elle. Le Drapeau rouge fut déployé, et on requit la Maréchaussée et le régiment

de Languedoc, qui tous deux firent parfaitement leur devoir, et réussirent à remettre l'ordre.

Cette affaire est portée à l'Assemblée Nationale. Au Palais Royal, et dans le Vestibule même de l'Assemblée on crie des papiers, dans lesquels on assure que *des Aristocrates et des Prêtres déguisés en femmes ont été les auteurs du massacre.* Cependant il est prouvé que la Compagnie de Dragons a été la cause de l'insurrection ; M. de Puy-Montbrun, commandant de la Garde Nationale avoue lui-même *que tous les malheurs ont été occasionnés par une jeunesse imprudente.* C'est elle qui la première tira deux coups de fusil sur le peuple. Il est également démontré que le Maire, M. de Cieurac, donna, dès le premier feu, l'ordre par écrit au régiment de Languedoc de se rendre à l'Hôtel de ville ; que le Drapeau rouge fût déployé ; que ce n'est que sur les menaces d'un peuple furieux qu'un Officier Municipal a fait délivrer cent cinquante fusils au Peuple ; que le Maire et les Officiers Municipaux furent toujours dans la mêlée pour contenir le peuple.

Que décrète l'Assemblée Nationale ? elle condamne par un jugement solemnel et casse la Municipalité comme coupable ; et le pouvoir exécutif est prié de retirer de Montauban le régiment de Languedoc qui a sauvé la vie à tant de Citoyens.

Ainsi à Nismes le régiment de Guyenne porte le trouble ; les Catholiques désirent son renvoi ; mais il est favorable aux Protestans, et l'Assemblée Nationale décrète que ce régiment restera dans Nismes.

A Montauban le régiment de Languedoc rétablit l'ordre troublé par les Protestans ; et le pouvoir exécutif est chargé par la même Assemblée de le tirer de cette ville.

Les dépenses faites par les Protestans pour la tenue de l'Assemblée électorale à Nismes, sont incalculables. Avant le jour indiqué pour se rendre, ils avoient

envoyé des lettres circulaires dans tous les lieux, pour engager les Députés à venir loger chez eux. A l'arrivée des Electeurs, ils s'étoient postés aux avenues des chemins, et amenoient de force ceux mêmes qu'ils ne connoissoient pas. Il y eut table ouverte chez les principaux Protestans, et il se tenoit des Assemblées nombreuses dans l'ancienne salle de la Comédie, dans la maison *Bresson*, au jardin *des Avocats*, et dans les maisons de Barue et Mazelet. Ces divers appartemens coûtoient aux non-Catholiques cent louis de loyer par mois. Tout ce qui leur en a coûté pour s'assurer la majorité des suffrages, ne peut se rendre. On pourra en juger par le trait suivant. Le Sr. Senilhac, médecin de St. Gilles, banqueroutier, et membre de l'Assemblée électorale, a sacrifié *vingt trois mille livres* pour empêcher ses créanciers de faire des réclamations. Est-ce lui qui a véritablement fait ce sacrifice ? est-il a présumer qu'un homme qui a porté, sans rougir, le titre de banqueroutier pendant longues années, se soit déterminé tout-à-coup à livrer cette somme pour avoir la satisfaction de voter à l'Assemblée électorale ? ce sacrifice a-t-il été fait par les Protestans pour s'assurer du suffrage du sieur Senilhac ? est-ce de leurs deniers qu'ils ont acheté le sieur Chabaud de la Tour et une infinité d'autres qui étoient à vendre ? (22)

---

(22) Le Sr. Chabaud, jadis courtaud de boutique, à présent lieutenant-colonel du génie, riche des héritages de deux ou trois banqueroutiers de ses proches parens, a été obligé à coup sûr de traiter avec leurs créanciers, et peut-on penser que cet homme dont l'avarice égale la scélératesse ait fait des sacrifices conséquens pour conserver sa qualité d'électeur ? Les Protestans se vantoient d'avance d'avoir plus de 400 voix sur 500 ; et cette confiance qu'ils affectoient, jointe aux démarches, aux sollicitations, aux fêtes continuelles, aux sacrifices énormes qu'ils firent pour gagner les électeurs, leur assura

Non sans doute. Les Protestans étoient épuisés par les dépenses énormes faites au commencement de l'Assemblée Nationale, et pour soutenir Rabaud de St. Etienne et son parti. On connoît une seule dette qu'ils ont contractée avec les Juifs du Comtat, qui s'élève à près de deux millions. Quelle étoit donc la source où ils puisoient tant de fonds ? les assignats étoient si communs dans Nismes qu'ils n'ont certainement pas coûté cher aux Protestans ; et ils ont non seulement servi à toutes les dépenses nécessaires pour établir l'autorité de la secte républicaine, mais encore à rembourser plusieurs de ses membres de leurs premières avances. Avec ces assignats on a acheté plus de quinze mille fusils à st. Etienne en Forez pour armer les Protestans des Cévènes et du bas Languedoc. (23)

Les contestations entre les Catholiques et les Protestans pour le renouvellement de l'Etat Major de la

---

la majorité des suffrages. La moitié des députés qui étoient venus dans l'espérance de jouer un rôle dans les districts ou le département, se jeta dans ce parti, croyant chacun en particulier être soutenu. Cela est si vrai que le nombre de leurs partisans diminua infiniment, lorsqu'on eut seulement nommé la moitié du département ; ceux qu'on avoit gagné par de belles promesses ouvrirent les yeux; et si les Protestans ont continué jusqu'à la fin de l'emporter, graces en soient rendues aux scrutateurs qui distribuoient le nombre des voix à qui ils jugeoient à propos. *Voyez le courier de Nismes.*

„ Il fut obfervé un jour qu'après avoir mis plus de 200 „ billets pour un électeur, au recensement des scrutins, „ il ne se trouva avoir que cinquante voix.

(23) Voyez le N°..... du courier d'Avignon, qui certainement n'est pas suspect, et où il est dit que le St. Coullanges, armurier de Nismes, a acheté à St. Etienne en Forez une quantité de fusils suffisante pour armer tout le Languedoc. Le rédacteur du courier ignoroit que cet armurier avec *Jardin* et *Lagulhac,* Protestans, avoient fait cet achat de l'ordre et pour le compte de leur secte.

Légion de Nismes sont envoyées par la Municipalité à la décision de l'Assemblée Nationale. Une prompte décision pouvoit prévenir de grands malheurs ; l'Assemblée Nationale n'en donne aucune. Pendant ce temps-là Rabaut de St. Etienne écrivoit à son père *qu'il étoit temps d'éclater et que plus ou moins il falloit répandre du sang.*

Le 13 juin les délibérations des Catholiques sont punies à Nismes par un massacre prémédité ; le même jour celle du premier juin est dénoncée à l'Assemblée nationale. Rabaut de Saint-Etienne étoit prévenu que le massacre des Catholiques commenceroit le 13, et il étoit important que l'Assemblée ne prononçât sur les délibérations de Nismes, que lorsqu'on auroit été instruit du triomphe des Protestans. Adroitement on répondit que l'affaire étoit envoyée au comité des recherches. Elle est rapportée le 15 ; mais on l'ajourne au 17. Pendant ce temps là arrive un courier extraordinaire envoyé par le club de Nismes à Rabaut de St. Etienne ; il apporte la nouvelle que le massacre a eu lieu, et que le parti Catholique ou Royaliste a été écrasé ; l'Assemblée alors n'ayant plus rien à ménager, prononce le 17 son décret.

Les milices des Cévènes et de la Vaunage ont reçu de l'Assemblée nationale des témoignages de sa satisfaction sur les services qu'elles ont rendu à la ville de Nismes ; on sait quel acharnement elles ont montré contre les Catholiques ; et il n'a été fait aucune mention honorable des légionnaires de Montpellier qui ont mis fin au carnage.

Les assassins auxquels j'ai échappé dans le massacre du 13 juin, disent publiquement dans Nismes qu'ils me feront enlever ou assassiner à Nice, et un membre de l'Assemblée nationale propose de décréter mon arrestation à Nice.

Enfin maîtres absolu d'une ville qu'ils ont remplie

de sang et de terreur, les Protestans publient que des malheureux attaqués et massacrés sans défense, avoient formé le dessein de les surprendre ; et l'Assemblée nationale charge le Présidial de Nismes de poursuivre la punition de cet absurde complot (24).

Quel étrange concert entre les Protestans et l'Assemblée nationale ! quel étrange concert ? ô mes concitoyens ! il est temps d'ouvrir les yeux. L'Assemblée nationale agissoit pour elle-même en secondant les Protestans ; et comme si ces fiers réformateurs avoient besoin d'encouragement, c'étoit elle qui les excitoit, et les animoit au désordre pour hâter l'exécution du projet qu'elle a formé de substituer au gouvernement Monarchique la démocratie la plus effrénée. La démocratie en France ! comme si elle étoit compatible avec l'étendue du Royaume, comme si le gouvernement républicain

---

(24) CHARLES IX eut le malheur de trouver dans Paris des assassins ; mais à Nismes, quoique les Protestans eussent, cinq ans avant la St. Barthelemi, égorgé les chanoines, les prêtres, les consuls, et un grand nombre des principaux habitans, etc. Cependant les Catholiques *loin d'user de représailles, donnèrent au contraire le rare et mémorable exemple de la paix et de la concorde fraternelle. Bertrand de Luc, vicaire général, et Villars premier consul, assistés des principaux catholiques, jurèrent la main levée à Dieu de se prendre en protection et sauve-garde réciproque, et de se maintenir dans la tranquillité les uns les autres sans distinction de religion.* Voyez l'histoire de Nismes tom. 5.

Quelle leçon pour les Protestans, et pour le présidial de Nismes ! mais loin de s'instruire à cette école, ils remplissent les prisons de citoyens de tous les états, les formes judiciaires sont appellées au secours de l'autorité arbitraire ; et le complaisant procureur du roi au sénéchal reçoit les dénonciations, porte les plaintes, fait entendre des témoins ; et quels témoins, grand Dieu ? c'est le club qui les administre.

ne

ne supposoit pas une contrée assez étroite pour le prompt et facile concert des volontés.

Ce n'est pas un problème à résoudre. L'Assemblée nationale travaille sur les plans des seizième et dix-septième siècles, tracés et presque exécutés par les chefs de la ligue et de la religion prétendue réformée ; et son succès paroît d'autant plus assuré, qu'aux moyens physiques de toutes sortes qu'elle emploie, se réunit la force morale d'un corps entièrement décomposé, il est vrai ; mais qui dans son origine représentoit la nation.

C'est au nom imposant de la nation qu'elle prononce ses tyranniques décrets. Ils sont, à la vérité, presque tous en opposition avec la volonté générale clairement et légalement manifestée : n'importe ; séduite par les mots chimériques d'égalité et de liberté, la nation semble oublier que c'est d'elle que l'Assemblée tient ses pouvoirs, ou plutôt, subjuguée par cette même Assemblée dont le premier acte, en se décomposant, a été de méconnoître l'autorité de ses commettans ; elle voit, sans s'émouvoir, tourner contre elle-même les pouvoirs qu'elle avoit confiés. C'est ainsi que se jouant des sermens, l'Assemblée nationale a déclaré nul celui qui a été fait par les Députés des Bailliages de se conformer aux vœux de leurs commettans, parce que ce serment contrarioit ses résolutions ; tandis qu'elle se prostitue à chaque instant pour défendre sa constitution. L'insensée ! qui ne voit pas qu'aucune puissance sur la terre ne peut dégager d'un serment fait librement, avec réflexion, et en conformité avec la raison, tandis que ceux qu'elle exige sont de toute nullité et par la violence qui les dicte, et par l'immoralité qui les accompagne.

Conformément au plan arrêté par l'Assemblée nationale, les lois et réglemens sur la division du royaume, sur l'organisation des Assemblées adminis-

tratives de départemens, de districts et de municipalités, et sur la fédération de ces diverses parties entre elles sous l'autorité de la grande Assemblée, devoient être calqués mot à-mot sur les règlemens conçus et dressés à Nismes et à Anduse en 1572, 1573, 1575 : à Montauban en 1585, à la Rochelle en 1621.

En effet, quoiqu'aucun des cahiers des députés ne leur donnât une pareille mission, le même plan, les mêmes principes, presque les mêmes expressions se retrouvent dans ces décrets qui ont mis à la place de la Monarchie quarante-quatre mille républiques fédératives.

Aux mêmes époques, et plus particulièrement en 1595 et 1621, les Protestans proposèrent de partager la France en districts et départemens gouvernés par des gens de leur parti, et subordonnés à l'autorité de l'Assemblée de la Rochelle. Sans pouvoir, et contre ses mandats, l'Assemblée nationale a fait de ce projet la base de toutes ses opérations, et tous les districts et départemens formés ou gouvernés par des commissaires qu'elle leur envoie, ne connoissent que sa seule autorité.

Monsieur de Sully, (Protestant, mais bon citoyen) parle au second livre de ses mémoires des conférences tenues à Montauban pour détruire l'autorité royale. Il annonce que ceux qui y travailloient vouloient devenir, chacun dans leur district, autant de Souverains, et qu'il insista sur la nécessité de reconnoître l'autorité d'un chef unique, et de ne pas dissiper le pouvoir à force de le partager ; et malgré le vœu, ou plutôt l'ordre formel de tous les cahiers, l'autorité royale est absolument nulle, et le nouveau régime introduit par l'Assemblée a tellement partagé le pouvoir qu'il ne se trouve plus nulle part.

Enfin, les Protestans ont toujours voulu donner à leur religion les honneurs du culte public, et

l'Assemblée a constamment refusé de décréter qu'à la religion Catholique seule appartiendroit la solemnité du culte, malgré la déclaration faite le 19 avril par un grand nombre de ses membres ; et le cri général qui s'est élevé dans tout le royaume.

Mais il est important de remettre sous les yeux le tableau sommaire des opérations de l'Assemblée nationale. L'esprit est plus frappé des images qui lui sont représentées fidellement, que d'un simple récit.

Je ne remonterai pas aux préliminaires des Etats Généraux.

On sait que c'est sous les auspices d'un banquier agioteur, (25) d'un ambitieux républicain, d'un disciple de Calvin, de M. Necker enfin qu'ils furent convoqués.

Je ne rappellerai pas avec quel art ce sublime calculateur a su réduire la France aux abois pour la subjuguer dans sa détresse. On sait qu'il l'a épuisée par ses emprunts, et qu'après des années d'abondance, il a trouvé le secret d'introduire la famine dans le royaume.

Personne n'ignore avec quelle adresse il alluma le flambeau de la discorde entre les différens ordres de l'état, et donna ensuite au troisième une prépondérance devenue injuste au moment de la suppression des priviléges pécuniaires, mais qui étoit nécessaire pour établir la souveraineté du peuple. Ce ministre en assemblant les notables, étoit certain d'avance

---

(25) Long-temps le public a eté la dupe du prétendu désintéressement de M. Necker. Il faisoit sonner fort haut le refus qu'il affectoit des émolumens de sa place. Un ministre qui ne veut pas d'appointemens ; quel prodige ! mais il ne disoit à personne qu'en multipliant les emprunts à l'intérêt le plus onéreux et en les distribuant presque en totalité aux maisons de banque dont il étoit propriétaire sous des noms empruntés, il triploit sa fortune en quatre ans de ministère. Voyez la lettre au roi du 15 juin 1790.

que les deux premiers ordres réclameroient les usages constitutionnels de la monarchie ; il l'étoit également de l'emporter sur leurs avis, et il envisageoit avec joie l'occasion de les rendre odieux au roi et au peuple. Cette trame se trouve parfaitement développée dans le rapport du 27 décembre 1788, fait au conseil d'état du roi. C'est-là qu'il observoit, pour faire entrevoir des raisons de défiance contre les deux premiers ordres, *que connoissant mieux que le troisième la cour et ses orages, ils concerteroient, s'ils le vouloient, avec plus de sureté les démarches qui peuvent embarrasser le ministère, fatiguer sa constance, et rendre sa force impuissante.*

Les deux premiers ordres, disoit-il encore, *peuvent être plus embarrassans pour le gouvernement ; et d'un autre côté il y auroit plus de danger à encourir les mécontentemens du troisième*, *qui affoiblit quelquefois l'amour public pour la personne du souverain ;* phrase glissée pour échauffer le Tiers Etat.

On se souvient avec quelle perfidie il faisoit abandonner au roi la puissance législative, qui est le premier apanage de sa couronne, en annonçant de sa part *le projet qu'il avoit de donner des états provinciaux au sein des Etats Généraux*, *et de former un lien durable entre l'administration particulière de chaque province, et la législation générale ;* que par cette phrase il attribuoit uniquement aux États Généraux. C'est dans ce même sens qu'il faisoit dire au Roi : *qu'il préféreroit aux Conseils passagers de ses ministres les délibérations durables des Etats Généraux.... qu'il ne seroit plus exposé à revêtir de son autorité des dispositions dont il lui étoit impossible de prévoir les conséquences, et qu'il seroit délivré pour toujours des incertitudes des balancemens, des défiances, des regrets,* qu'on suppose inséparables du pouvoir législatif.

C'est ainsi que par des tournures équivoques et des insinuations malignes il concertoit le plan qu'il

avoit conçu d'anéantir du même coup la royauté, le clergé et la noblesse, pour faire régner le peuple, et régner lui-même par le peuple.

On connoît l'encouragement qu'il donna aux auteurs des écrits incendiaires qui circuloient de toutes parts, qui tous attaquoient ouvertement les droits de la couronne, et animoient la nation aux prétentions les plus démesurées. On y parloit du gouvernement monarchique, comme si c'étoit la honte de l'humanité ; on y disoit que le moment étoit venu de changer totalement la constitution, ou plutôt d'en faire une, n'y en ayant jamais eu en France, et que la première base de cette constitution devoit être de rendre à la nation le pouvoir législatif usurpé sur elle, pouvoir qui lui appartient exclusivement, et de réduire le souverain à avoir tout au plus l'exercice de la puissance exécutrice. (26)

On ne peut se rappeler sans indignation que M. Necker dans le conseil tenu devant le roi pour fixer le lieu de l'assemblée des Etats Généraux, avoit demandé Paris, et que seul de son avis, après une heure de résistance de la part des autres ministres, tout ce qu'on avoit pu gagner sur lui, avoit été de faire préférer Versailles. Il avoit calculé qu'il auroit besoin d'être soutenu dans ses projets par une populace immense.

Que n'a-t-il pas fait ensuite pour composer les Etats Généraux comme ils l'ont été ? Il a senti d'abord que les curés ennemis nés de leurs évêques, et tenant par leur naissance et leurs habitudes au Tiers Etat abandonneroient aisément en sa faveur la cause du clergé. Delà les émissaires

---

(26) Voyez le Catéchisme du citoyen ou offrande à la patrie ; adresse à la nation française sur les vues de son gouvernement, et la nécessité d'une nouvelle constitution ; le dialogue entre un Français et un Anglais, etc. etc.......

qu'il envoyoit dans toutes les provinces pour faire tomber les élections sur cette classe de prêtres exclusivement à tout autre.

Il s'agissoit de glisser les protestans dans l'Assemblée. Le roi par une loi récente avoit déclaré que la religion Catholique jouiroit seule dans son royaume des droits et des honneurs du culte public ; et en admettant ses autres sujets non-Catholiques à l'état civil, il les avoit privés de toute influence sur l'ordre établi dans ses états, et rendus incapables de faire corps dans le royaume.

Monsieur Necker sut allier la prudence et la politique avec ses vues et l'intérêt des Protestans; une loi qui auroit autorisé leur admission, auroit pu effaroucher les esprits. Pour ne pas manquer l'objet, il falloit un réglement quel qu'il fût sur leur compte, et qui admît tous les citoyens; mais quand ils se présentèrent à l'Assemblée de bailliage, on leur opposa l'édit du mois de novembre 1787, et on prétendit que le silence des lettres de convocation n'avoit pas dérogé à cette loi. Le ministre consulté sur cette difficulté, répondit qu'ils n'étoient pas exclus, puisqu'ils étoient citoyens ; et il dérogea par une simple lettre à la disposition de l'édit. Mais il ne suffisoit pas d'être admissible, il falloit être admis. Pour déterminer à Nismes la députation de Rabaut de St. Etienne aux Etats Généraux, on montroit des lettres de M. de la Fayette et de M. Necker, contenant l'expression de leur vœu pour sa nomination. Plusieurs Protestans et autres amis de l'indépendance, réussirent à se faire nommer par toutes sortes de manéges, et apportèrent dans l'Assemblée le même esprit, les mêmes vues et la même politique.

Tout étoit ainsi arrangé pour la perte de la religion et de l'autorité royale, lorsque s'ouvrirent les Etats Généraux.

Je ne parlerai pas du discours emphatique et décousu du ministre des finances fait pour l'ouverture, de la conduite équivoque qu'il tint dans les conférences qui eurent lieu chez M. le Garde des Sceaux, pour concilier les prétentions des trois ordres ; ni des moyens violens qui furent employés pour forcer la noblesse à se réunir au tiers. On sait qu'elle ne se rendit que sur la certitude qu'elle eut que les jours du roi étoient menacés.

Mais c'est au moment où les Etats Généraux, par la violence la plus atroce et le mépris le plus outrageant des formes constitutionnelles, furent convertis en Assemblée Nationale, que fut vraiment arrêté le plan de la subversion de la monarchie. Les yeux du roi s'ouvrirent alors, mais trop tard. En vain par sa déclaration du 23 juin prononcée aux Etats Généraux, il voulut réveiller l'amour de son peuple en lui montrant ce qu'il projetoit pour son bonheur; il avoit fait recueillir avec le plus grand soin le vœu de tous les bailliages, et accordoit beaucoup au-delà de ce qu'on auroit osé espérer. En tout autre temps cette déclaration eût excité un enthousiasme universel ; ces vues paternelles furent inutiles. Tout le monde a connoissance des moyens mis en œuvre par M. Necker pour faire échouer la séance royale, soit en refusant de s'y trouver, soit en marquant la désapprobation qu'il donnoit à cet acte d'autorité bienfaisante; ainsi que de la manière dont il fut porté en triomphe par le peuple qu'il avoit ameuté. On sait que lorsque le roi se détermina enfin à renvoyer ce ministre arrogant et factieux, il annonça froidement en partant, que son éloignement seroit le signal de la guerre civile. Il en étoit bien sûr; il connoissoit les moyens de corruption qu'on avoit employés pour s'assurer de la désobéissance des troupes, pendant que, d'un autre côté on les

laissoit manquer du nécessaire le plus urgent ; il avoit empêché le roi de se montrer à ses soldats qui à sa vue auroient rappelé en eux les sentimens d'amour qui ont toujours caractérisé le militaire Français, et qui n'étoient pas encore éteints. Enfin M. Necker avoit tout préparé pour ensanglanter le royaume en favorisant et excitant même les révoltes les plus criminelles, et en liant les mains aux commandans qui auroient encore pu alors faire rentrer le peuple égaré dans son devoir. La défection du régiment des Gardes Françaises, la prise de la Bastille, les massacres du gouverneur, des Foulon, des Berthier, etc. l'irruption de la populace de Paris à Versailles, l'entrée du roi à Paris, passant sous une voûte de baïonnettes pour se rendre à l'Hôtel de Ville, et se mettre à la discrétion du maire de Paris, l'insolence de ce dernier qui s'écrie que *si Henri IV a conquis Paris, Paris a reconquis son Roi ;* la fuite des princes du sang royal, et de monseigneur le comte d'Artois emmenant ses enfans, retraite sage à laquelle l'Europe entière, mais sur-tout la France, est redevable de n'avoir pas été souillée du spectacle du crime le plus atroce, celui d'un régicide en corps de nation ; tels furent les suites du départ de ce nouveau Cromwell.

Son rappel ne fit qu'augmenter les maux de l'état ; car de ce moment la perte de deux ordres intermédiaires entre le roi et le peuple fut jurée, la destruction de tous les pouvoirs fut concertée, et la souveraineté transportée du roi à l'Assemblée. Mais avant de frapper les grands coups il falloit armer les Provinces. Le même jour, fut répandue dans tout le royaume la nouvelle des brigands prêts à le dévaster ; et soudain les milices nationales furent créées.

Ainsi du temps de la Fronde, ceux qui entre-

prirent de réformer le gouvernement, quoiqu'ils ne fussent capables de connoître ni les causes des abus, ni les remèdes, ceux qui fouloient les peuples qu'ils feignoient de vouloir soulager, leur donnèrent aussi des armes dont ils ne connoissent pas l'usage. L'histoire nous apprend que les soldats étoient des bourgeois, armés de plumes et de rubans. Heureusement ils devinrent la risée publique.

Ainsi, quand les communes d'Angleterre, sous le nom de parlement, voulurent détruire du temps de Charles I, toute distinction d'ordres, établir les dogmes de la souveraineté du peuple et de l'égalité des hommes, et abolir la royauté, elles ordonnèrent un armement général, soldèrent leurs troupes aux dépens des provinces, et au milieu de la plus grande sécurité, elles feignirent de continuelles alarmes pour elles-mêmes et pour la Nation; elles entretinrent la fureur et le fanatisme populaire par une manifestation continuelle de complots, d'invasion d'armées étrangères, et d'attentats contre la liberté du peuple.

On se rappelle à l'époque des prétendus brigands, les excès auxquels on excita le peuple, principalement en Dauphiné contre les nobles; le pillage et l'incendie dans leurs châteaux, et les émigrations nombreuses nécessitées par les poursuites que l'on faisoit contre eux. Pendant ce temps-là l'Assemblée Nationale joignant l'exemple aux leçons qu'elle donnoit, dépouilloit la noblesse et le clergé. (27) Bientôt après fut travaillé péniblement cette fameuse déclaration des droits de l'homme, qui cherchant à ramener tout aux lois primitives de la nature, renversoit tous les principes de droit naturel et social. C'étoit la base

(27) Le 4 du mois d'août.

de la constitution que l'on méditoit. Enfin le temps étoit arrivé de se mettre ouvertement en possession de la royauté. C'étoit une place à prendre d'assaut. Toutes les machines furent préparées; bientôt le peuple fut soulevé. Le célébre *veto* suspensif ou absolu, mot choisi pour la populace, parce qu'elle ne l'entendoit pas, fut pris pour le cri de guerre; et pendant que l'Assemblée s'occupoit à faire sanctionner l'acte qu'elle avoit prononcé du dépouillement de la majesté royale, les marches du trône étoient ensanglantées: cent mille cannibales forçoient le roi à consentir à son humiliation, et l'amenoient prisonnier à la capitale. La séance du 5 octobre, écrivit dans le temps Rabaut de St. Etienne à Nismes, *fera époque dans nos fastes par le spectacle attendrissant qu'elle a présenté de la nullité de tous les pouvoirs, et du relâchement absolu de tous les ressorts qui soutiennent la puissance publique.*

Quel spectacle, grand Dieu, pour des Français!

Ainsi le roi fut dépouillé du pouvoir législatif, droit inhérent à la couronne, et l'Assemblée Nationale s'empara des rênes de l'Empire. Le premier usage qu'elle fit de son pouvoir fut contre le clergé. L'autorité royale n'avoit point de plus ferme appui que la religion. Avant de l'anéantir, il falloit ruiner et sur-tout rendre odieux ses ministres, leur enlever la propriété de leurs biens, et les mettre à la disposition de la nation. On se rappelle qu'au moment de cette délibération importante, des émissaires soudoyés se répandirent dans les galeries de la salle, dans les rues et dans les cafés de Paris. L'Assemblée, sous prétexte d'être inséparable de son roi, avoit eu la précaution de transporter ses séances dans la capitale. Des menaces, des hurlemens intimidèrent tous ceux qui pouvoient s'opposer à l'émission des décrets; le sang

étoit prêt à couler de nouveau ; le dépouillement du clergé fut prononcé ; et le sang pour cette fois fut épargné.

Cependant l'Assemblée, devenue corps législatif, avant d'établir sa constitution, avoit des grandes forces à redouter. Il avoit été déclaré que le pouvoir exécutif résideroit exclusivement dans les mains du roi ; à la vérité on lui avoit ôté tous les moyens de s'en servir ; mais il étoit important de se l'arroger, ou d'investir le peuple. La puissance judiciaire pouvoit opposer aussi de grands moyens de résistance : l'Assemblée, il est vrai, s'en étoit également emparée, et en avoit fait usage dans l'affaire du procureur du roi de Falaise, comme dans plusieurs autres. Mais il falloit s'en assurer la puissance. Ce n'étoit pas assez pour elle d'avoir établi, depuis long-temps, dans son sein un comité de recherches, tandis que la ville de Paris en créoit aussi un pour son compte ; d'avoir érigé un tribunal extraordinaire (c'étoit le châtelet) pour juger les crimes de lèze-nation qu'on se gardoit bien de définir ; elle arrêta en outre la dissolution des parlemens qui faisoient ombrage, quoique la terreur les eût rendus muets ; il fut décrété qu'il seroit établi un nouvel ordre judiciaire, et qu'en attendant, les parlemens seroient mis en vacances : vainement quelques-uns essayèrent par leurs chambres des vacations de faire résistance ; on sait le sort qu'eurent les réclamations des parlemens de Rouen et de Metz ; en même temps l'argent et tous les moyens de séduction furent prodigués pour soulever les esprits dans tout le royaume On imagina des complots ; de prétendues conspirations furent découvertes. Une correspondance s'établit entre l'Assemblée et toutes les municipalités pour trouver des coupables ; et tandis que par de fréquentes émeutes à Paris et dans les

provinces, on massacroit les prêtres et les nobles; on employoit à Paris de prétendues voies juridiques pour immoler des victimes; l'infortuné Favras subissoit un jugement ignominieux, et mourut en héros.

Enfin les trois pouvoirs se trouvèrent réunis dans les mains de l'Assemblée. Des succès aussi rapides surpassoient même ses espérances. Tout avoit fléchi sous sa puissance; son glaive se promenoit indistinctement sur toutes les têtes dans le royaume, et il avoit abattu tout ce qui s'élevoit au-dessus du plan horizontal sur lequel il se mouvoit. Rien ne paroissoit plus devoir arrêter la marche de l'Assemblée, lorsqu'elle réfléchit qu'en dépit des précautions qu'elle avoit prises d'annuller les sermens, il pouvoit s'élever un cri général des provinces, dont le résultat seroit peut-être la révocation des pouvoirs, ou qu'au moins elle auroit un jour un compte terrible à rendre à ses commettans. Elle n'avoit pas d'autre parti à prendre que de récuser ses juges, et la nouvelle division du royaume fut décrétée. Ce fut alors que se concerta véritablement le plan des *républiques fédératives*, et que les assemblées élémentaires de départemens et de districts furent décidées. Il falloit y introduire tous les gens sans aveu, et qui n'eussent aucunes propriétés à faire respecter. On sait le taux auquel fut fixée la contribution que l'on estima nécessaire pour être citoyen actif; il devoit même être fait un jour la motion d'accorder les droits de citoyen actif à toute personne qui pourroit se procurer, par quelque moyen que ce fût, un uniforme de garde nationale.

Quelque révoltantes que fussent les entreprises de l'Assemblée; quelque tyranniques que fussent ses décrets, le roi les revêtoit constamment de sa sanction. Cette soumission profonde, indé-

pendamment de toutes les autres marques d'esclavage, dénotoit clairement qu'il n'étoit pas libre, et il étoit encore nécessaire aux projets de l'Assemblée que le roi parût conserver une ombre d'autorité. On le force de se rendre au manége; là il déclare que c'est librement qu'il approuve tous les décrets; il applaudit à la constitution nouvelle et se proclame ainsi protecteur de la révolution, c'est-à-dire, comme Henri III, chef de la ligue. A ce moment, et comme par enthousiasme, est institué le serment civique qui doit obliger tout citoyen à défendre cette constitution. Cette proclamation, ce serment furent le signal des délations et du brigandage. Le peuple alors exerça sa tumultueuse souveraineté. *Par-tout des hordes de brigands pour qui le nom de la liberté n'étoit devenue que le prétexte de la licence, dévastoient les propriétés, violoient les asiles les plus sacrés, le fer et la flamme à la main. Les temples de la religion n'étoient pas respectés. Chaque famille, chaque pasteur, chaque citoyen, plongés dans la terreur et le désespoir, se demandoient s'il n'y avoit plus de justice publique.* (28)

La chambre des vacations du parlement de Bordeaux, profondément affectée des meurtres, des ravages, des incendies qui se propageoient dans les provinces du Limousin, Périgord, Agénois et autres de son ressort, ne put s'empêcher d'exercer la foible portion du ministère que l'Assemblée lui avoit laissée. Elle rendit un arrêt pour poursuivre les brigands. Cet arrêt est dénoncé à l'Assemblée nationale, et le vénérable M. *Dudon*, procureur général, ainsi que le président de la chambre des vacations, M. *Augeard*, sont mandés à la barre. On connoît la noble défense de ce dernier; et on est transporté d'indignation d'en-

---

(28) Discours de M. le président Augeard prononcé à la barre de l'Assemblée.

tendre le président de l'Assemblée (c'étoit M. de Menou) dire que *si l'Assemblée n'avoit écouté que la rigueur de ses principes, peut-être elle eût déployé une sévérité capable d'en imposer à ceux qui tenteroient inutilement de mettre obstacle au succès de ses travaux.*

Il importoit donc aux succès des travaux de l'Assemblée que les provinces fussent livrées au pillage ! la voilà donc connue *cette influence secrète qui bientôt produira une fermentation nouvelle et combinée depuis Strasbourg jusqu'à Nismes, et de Brest à Toulon, et dont le fruit sera, lorsqu'il sera question d'établir les départemens, de dévaster les campagnes, et désigner les victimes* (29).

L'Assemblée ne connoissoit plus aucun frein. La dissolution du clergé étoit mise en activité ; les vœux de notre religion étoient abolis ; grand nombre d'évêchés étoient supprimés ; lés chapitres, les abbayes, les communautés étoient prêtes à s'éteindre ; enfin, le moment étoit venu de recueillir le fruit de ses rapines, et il falloit s'emparer à force ouverte de ces biens qui depuis long-temps avoient été déclarés à la disposition de la nation ; il falloit en même temps porter un coup mortel à la religion. Les fameuses séances du 23 et du 14 avril sont présentes à la mémoire de tout Français. Celle du 14 fut consacrée au plan proposé par le comité des dîmes. Les offres faites par le clergé de réaliser en espèces numéraires quatre cents millions pour subvenir aux besoins de l'Etat furent rejetées (30), et l'administration de ses

(29) Dénonciation faite par M. de la Fayette à l'Assemblée nationale.

(30) C'est ici l'occasion de citer une anecdote qui ne sauroit être trop connue. Mad. Stuard conversant un jour à Paris avec M. Rabaut de St. Etienne, lui dit qu'elle ne doutoit pas que l'Assemblée nationale n'acceptât

biens lui fut ôtée pour la confier aux assemblées de département et de district. Mais dans la séance du 13 il s'agissoit de prononcer sur la motion faite que la religion catholique, apostolique et romaine fût seule reconnue dans le royaume. Les milices armées entouroient la salle de l'Assemblée, une foule innombrable de peuple s'étoit portée aux Thuileries. On y reconnoissoit les gens sans aveu qui composoient les hordes de brigands dont les crimes avoient profané à Versailles le sanctuaire de la majesté royale; et ils attendoient, pour les immoler, ceux qui voteroient pour qu'il fût délibéré sur une profession de foi authentique (31). L'Assemblée déclara qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer. Un mépris si marqué de l'Assemblée pour la religion, ne pouvoit qu'enflammer d'indignation de tout Français catholique; mais les ministres de cette religion étoient tenus à des devoirs plus particuliers pour la défendre. C'est dans cette vue

---

avec bien de l'empressement l'offre faite par le clergé de réaliser en espèces quatre cents millions au profit de l'état, offre seule capable de remettre l'ordre dans les finances. -- Vous êtes dans l'erreur, Madame, répondit Rabaut qui, trompé par ce nom Anglais, s'imaginoit parler à une Protestante; l'Assemblée s'en gardera bien. Elle a bien à s'occuper d'autre chose que des finances. Il faut anéantir la religion catholique (trop favorable à l'autorité royale), et on ne peut mieux y parvenir qu'en ruinant ses ministres et dépouillant le clergé.

(31) ..... En même temps on faisoit courir le bruit à Paris et dans tout le royaume qu'à Nismes les Catholiques se livroient à toutes sortes d'excès contre les Protestans, et que cinq de ces derniers avoient été inhumainement massacrés. La municipalité ne tarda pas d'en être instruite; et elle rendit publique une déclaration par laquelle elle repoussoit une calomnie si outrageante, et certifioit que rien encore n'avoit troublé la tranquillité de la ville.

que fut faite la déclaration de la minorité de l'Assemblée, qui fut revêtue des signatures de tous ceux qui, dans tous les états, avoient conservé des principes de foi et d'honneur. A cette déclaration se joignirent les réclamations de presque toutes les provinces. La ville de Nismes contient environ 15 mille Protestans ; les Catholiques de cette ville étoient fondés à concevoir de plus grandes appréhensions pour leur religion, et le vingt avril ils s'assemblèrent pour rédiger cette délibération qui demandoit que la religion catholique seule jouît des honneurs du culte public ; frappés en même temps du relâchement du pouvoir exécutif qui ne pouvoit arrêter toutes les dévastations qui se commettoient dans le royaume, ils manifestèrent leurs vœux pour faire rendre au roi la plénitude de la puissance exécutrice.

Un cri général effraya l'Assemblée. Elle n'avoit encore éprouvé aucune résistance. Elle s'aperçut que les yeux commençoient enfin à s'ouvrir, et qu'à la vue d'un souverain humilié, détenu dans les fers, et dépouillé de toutes les prérogatives du Trône, les anciens sentimens du peuple français pour son roi paroissoient se réveiller. Elle pouvoit perdre en un moment le fruit de neuf à dix mois de crimes. Elle eut de nouveau recours aux horribles moyens qui toujours lui avoient réussi, et fit jouer ses grands ressorts pour mettre tout à feu et à sang. Le moment étoit favorable ; c'étoit l'époque des Assemblées primaires. Il se faisoit sous la protection de la loi des rassemblemens dans tout le royaume ; elle fit répandre le bruit que les aristocrates tentoient une contre-révolution, fit circuler des écrits pour échauffer le peuple contre les nobles et les prêtres, les exclure de toutes les assemblées et les faire poignarder. En même temps on répandit l'argent pour soulever les troupes.

Ce

Ce ne fut plus qu'un carnage dans les provinces : la Bourgogne, la Champagne, la Picardie, etc. etc., furent souillées de tous les crimes. Le tableau des massacres exécutés dans les différens lieux des Assemblés primaires, fait frissonner d'horreur. A Marseille, à Lille, à Metz, à Montpellier, à Valence, à Brest, en Corse, par-tout, le peuple est excité contre les commandans nommés par le roi. Le brave marquis de Miran, requis de faire retirer les troupes de Marseille, déclare qu'il n'obéira qu'aux ordres du roi ; il étonne par sa fermeté, maintient l'ordre dans la ville ; sa présence faisoit la sureté de Marseille. Il falloit l'éloigner, ou forcer le roi à donner des ordres à M. de Miran pour faire sortir les troupes. Ce général part avec la douleur de livrer une ville à la discrétion des brigands. Il se retire à Aix qu'il est bientôt obligé de quitter, se voyant poursuivi par une populace que l'on avoit échauffée, & entouré de soldats séduits et corrompus, se réfugie à Tarascon, et s'environne du régiment de Lorraine qu'il avoit cru incorruptible, et qui ne pensoit qu'à le livrer à la fureur des assassins ; enfin, ne pouvant plus se fier à aucunes troupes du roi, il se détermine à quitter une patrie qu'il ne peut plus servir. Pendant ce temps-là, Marseille étoit en proie au désordre ; le sang du chevalier de Beaussec étoit répandu, et les forts étoient au pouvoir de la multitude, tandis qu'à Toulon, M. le commandeur de Glandevez étoit chargé des mêmes chaînes qu'avoit portées M. d'Albert de Rioms.

Par-tout l'anarchie régnoit avec toutes ses horreurs ; et c'est sur cette anarchie que l'Assemblée nationale raffermissoit son empire ; mais le bas-Languedoc attiroit une attention particulière. Ce pays, foyer du protestantisme, offroit de puissans moyens pour seconder les entreprises de l'Assemblée ; le 2 et 3

mai la ville de Nismes est livrée à l'insurrection; le 10 du même mois, Montauban voit s'élever une émeute qui pensa être fatale à cette ville; enfin, le 13 juin, l'Assemblée jouit de ses travaux dans Nismes, et après un massacre d'environ mille Catholiques, met cette ville entre les mains des Protestans.

Il s'est donc révélé, ce secret plein d'horreur. Les Protestans de Nismes ont été excités au massacre des Catholiques par l'Assemblée nationale. Ces derniers s'opposoient trop puissamment au renversement de la Monarchie, et l'Assemblée étoit pressée d'exécuter son plan des républiques. Elle-même avoit choisi son époque pour les établir dans tout le royaume. Le 5 juin, une députation de la commune de Paris proposoit à l'Assemblée nationale de former une fédération générale composée des députés de toutes les milices nationales et troupes de ligne pour se rendre à Paris le 14 juillet, célébrer l'anniversaire de la conquête de la Bastille, jour où la liberté fit entendre son premier cri; et l'Assemblée approuve le pacte fédératif, proposé par la commune de Paris. On règle les préparatifs; on dresse une formule de serment civique qui doit y être prononcé pour soutenir une constitution que l'on ne connoît pas encore. Pendant ce temps-là, l'Assemblée décrétoit l'extinction totale de la noblesse et la suppression de tous les titres. Le 1 juillet, un membre de l'Assemblée, M. de Menou, proposoit de décréter que le roi seroit le chef de la fédération qui devoit avoir lieu le 14. C'étoit un piége mis en avant. Cette motion, jetée en apparence au hasard, trahissoit le secret d'une mine profonde, dont l'explosion terrible devoit ébranler le sol sur lequel portoit le trône; l'Assemblée prudemment décréta de passer à l'ordre du jour. Mais le lendemain parut le travail du Comité sur le

cérémonial qui devoit régler cette fête ; M. Rœderer feignit d'avoir des appréhensions pour le roi, auquel, disoit-il, on se proposoit d'ôter le commandement des gardes nationales ; et il fut décrété que le roi seroit prié de reprendre le commandement des gardes nationales et troupes envoyées à la fédération. Le roi n'avoit donc pas de droit à ce commandement? C'étoit donc l'Assemblée nationale qui l'avoit, puisqu'elle prie le roi de le prendre ?

Cependant le club des Jacobins, cet infernal laboratoire où se préparent tous les décrets, proposoit que le roi fût proclamé empereur dans cette journée du 14. On vouloit en imposer ainsi au peuple, en faisant semblant de donner au roi un plus beau titre ; mais on ne lui disoit pas qu'on rendoit par-là la couronne élective ; et si, après cette proclamation, parmi ces milliers d'hommes assemblés dans une même enceinte, il s'étoit caché dans la foule un des monstres de la nuit du 6 octobre, ... quel usage auroit-on fait de ce nouveau droit usurpé par l'Assemblée d'élire un empereur ? Si . . . . . Mais pourquoi proposer des doutes ? M. le duc d'Orléans étoit de retour à Paris, il étoit rentré le 11 juillet à l'Assemblée nationale, pour prêter le serment civique, et assister à la fédération.

Députés des provinces, on s'étoit flatté de pouvoir vous séduire, comme on en avoit corrompu tant d'autres ; vous avez été témoins des efforts qui ont été faits pour faire consommer le plus grand des crimes Le roi devoit quitter son trône, et déposer, en prêtant le serment civique, sa couronne sur l'autel. Vos yeux se dessillèrent. L'indignation vous transporta ; vous ne vîtes plus dans l'Assemblée que d'infames usurpateurs. Dans le sein même de cette fédération, il se forma un

parti puissant ; vingt mille hommes étoient résolus, au moment que le roi abandonneroit son trône pour se rendre à l'autel, de le retenir, dévoiler le complot, et de faire rendre au souverain la plénitude de sa puissance. L'Assemblée nationale en est avertie, elle pare le coup, et force le roi de prononcer le serment sur son trône.

Braves et sensibles députés, votre présence en a imposé pour cette fois, (sans doute ces huit cents Bretons qui, peu de jours auparavant, avoient mis aux pieds du roi leurs armes en signe de fidélité, étoient à la tête du parti qui nous a conservé notre monarque), mais votre éloignement nous fait frémir. Le palais-royal retentit de motions incendiaires ; on a fait un crime au roi de n'avoir pas quitté son trône, en prononçant le serment : Vous le savez, et avez même tenu à honneur d'arrêter vous-mêmes plusieurs de ces factieux ; mais depuis votre départ leur audace se renouvelle ; tout Paris est dans l'effroi à la vue des nouveaux périls dont le roi, son auguste compagne et la famille royale sont menacés. Un député de l'Assemblée a eu le courage de faire sa dénonciation. Accourez donc de toutes parts, citoyens Français ! l'honneur et le patriotisme vous appellent ; laisserez-vous votre roi au milieu des Ravaillacs et des Damiens ? Accourez, et faites un triple rempart autour de sa personne sacrée.

CONCLUSION.

Ici la tâche que je m'étois imposée est remplie. J'ai rendu un compte fidelle du malheureux événement qui remplit la ville de Nismes de deuil et de désolation. Echappé moi-même à la poursuite des assassins que ma qualité de chef de la légion catholique, et ma fidélité connue, à toute

épreuve, pour mon souverain avoit rendus acharnés contre moi, quel meilleur usage pouvois-je faire de ma liberté, que de la consacrer à la défense de mes concitoyens, et à l'instruction de ma patrie ?

Des Catholiques, jouets de la barbarie des Protestans, sont accusés d'avoir provoqué leur fureur. Il importoit aux Catholiques de détruire une si horrible calomnie ; leur justification a été mise dans la plus grande évidence.

Le massacre des Catholiques a été représenté comme l'effet d'une guerre de religion ; il sembloit être l'explosion d'une haine invétérée entre deux partis ; il importoit de montrer que la religion y avoit la moindre part, et que l'esprit d'indépendance animoit les Protestans. J'ai prouvé que ce massacre avoit été projeté par des Religionnaires pour fonder une république.

Enfin, ce projet pouvoit paroître le résultat du système particulier des Protestans, qui jamais n'ont perdu l'espoir de se réunir en un gouvernement républicain. Il importoit d'annoncer à la France qu'il tenoit au système général adopté par l'Assemblée nationale d'anéantir le gouvernement monarchique pour y substituer la démocratie ; et j'ai dénoncé cette même Assemblée, en prouvant que c'est elle qui excitoit les Protestans au massacre des Catholiques, pour punir ces derniers du zèle avec lequel ils s'opposoient aux entreprises communes entre elle et les Protestans, et hâter l'établissement des républiques fédératives.

Mais que de nouveaux chefs d'accusation je viens d'accumuler contre moi ! Non ; aux yeux des Protestans, mais sur-tout aux yeux de l'Assemblée nationale, rien ne pourra expier mon crime. Je dois être livré à toute la rigueur des lois, c'est-à-dire à toute l'iniquité des jugemens de cette Assemblée

prétendue nationale. Sans doute elle ne s'attend pas à me voir paroître avec soumission à la barre où je suis mandé, pour recevoir l'arrêt terrible qu'elle lanceroit contre moi ; car dans ce moment-ci l'Assemblée ne peut plus être mon juge. Je la prends elle-même à partie. C'est à la barre de la Nation que doit être portée cette grande cause, et il est temps enfin que des mandataires infidelles et coupables de tous les crimes rendent compte de leur conduite à leurs commettans.

La Nation assemblée avoit député à des Etats Généraux ; elle ne trouve plus qu'une assemblée qui rivalise avec elle, et qui se constitue Assemblée Nationale. La Nation avoit dicté ses intentions à des mandataires qui s'étoient obligés de les suivre sous la foi du serment ; par le mépris le plus outrageant du ciel et de la terre, ces mandataires ont annullé leur serment. Les vœux de la Nation étoient manifestés dans des cahiers qu'elle avoit confiés ; le roi par sa déclaration du 23 juin avoit pris soin de les recueillir, de les consacrer d'avance, et de les revêtir librement de sa sanction ; l'Assemblée en cassant cette déclaration, n'a contrarié la volonté générale que pour suivre l'impulsion de son génie destructeur. La Nation vouloit impérieusement que la religion Catholique, Apostolique et Romaine fût déclarée la religion de l'Etat ; l'Assemblée, ennemie déclarée de cette religion, a décrété qu'il n'y avoit lieu à délibérer. La Nation entendoit qu'on conservât son gouvernement monarchique ; l'Assemblée en supprimant le clergé, la noblesse, la magistrature, c'est-à-dire, tous les corps intermédiaires entre le roi et le peuple, s'est emparé de tous les pouvoirs, et règne au milieu de l'anarchie. La Nation avoit recommandé le respect le plus religieux pour les propriétés ; l'Assemblée se jouant de la vie, de la liberté, de la fortune

der citoyens, a violé toutes les propriétés. Enfin la Nation demandoit la réforme des abus, mais ne vouloit rien détruire, et l'Assemblée ne travaille que sur un monceau de ruines.

Elle s'est donc rendue coupable d'un vrai crime de lèze-nation, cette Assemblée, soi-disant Nationale; en Pologne, les députés, au retour de la diète, répondoient sur leurs têtes de la mission qui leur étoit confiée.

Français, on prétend vous asservir. Reprenez donc votre énergie. Trop long-temps vous vous êtes laissé abattre. Des Français accessibles à la peur! dans quelles veines coule donc le sang de vos ancêtres? où sont les descendans de ces anciens chevaliers? Réunissez-vous, écrasez cette hydre infernale qui ne respire que le carnage. Formez une puissante fédération, et allez reconquérir votre roi que la plus coupable de toutes les villes s'est vantée par son maire d'avoir conquis. Ne vous faut-il qu'un chef? ah! doutez-vous qu'il ne s'en trouve?

Qu'attendez-vous? vos propres forces ne sont-elles pas suffisantes? vous faut-il d'autres secours? ah! pensez à la fin qui vous attend.

« La dissolution d'un royaume amenée par quel-
» que cause que ce soit ne peut avoir que les suites
» les plus effrayantes. Si l'impatience des sujets vient
» à briser un joug sous lequel ils croient avoir à
» gémir, une Nation s'avance plus ou moins rapide-
» ment à l'anarchie à travers des flots de sang. »

Voilà l'état actuel de la France.

» Si elle arrive *insensiblement* à ce terme fatal,
» par le relâchement d'autorité de celui qui tient
» les rênes de l'empire, le sang est épargné; mais
» la Nation tombe dans un état de mort. Ce n'est
» plus qu'un cadavre dont toutes les parties entrent
» en putréfaction, se séparent, et se transforment
» en un amas de vers qui pourrissent eux-mêmes

230

» après avoir tout dévoré. Cependant les Nations » adjacentes tournent autour ; comme on voit dans » les campagnes les animaux voraces. Elles s'em- » parent sans effort d'une contrée sans défense. Alors » les peuples passent sous un état pire qu'au sortir » de la Barbarie. »

Voilà votre destin, à moins qu'une crise violente ne vous tire de cet état de léthargie si voisin de la mort.

Braves Languedociens ! c'est à vous plus particu- lièrement que je m'adresse en finissant Hâtez-vous de donner l'exemple Faut - il vous rappeler votre ancien patriotisme ? l'an 1536, le roi Jean fut fait prisonnier à la bataille de Poitiers. Le royaume fut bientôt en proie aux factions qui le déchirèrent. Celle du roi de Navarre, de Marcel, et ses adhérens marchoit tête levée. « Le Languedoc indigné con- » vint d'entretenir cinq mille hommes d'armes à » deux chevaux au moins chacun, mille archers à » cheval, et deux mille pavoisiers ou fantassins armés » d'écus. Les états de Languedoc ordonnèrent en » outre que hommes, ni femmes pendant l'année, » si le roi n'étoit délivré, ne porteroient sur leurs » habits or, ni argent, ni perles, ni fourrures de » vair, ni de gris, ni robes, ni chaperons découpés, » ni autres cointises quelconques, et qu'aucuns » menestriers ou jongleurs ne joueroient de leurs » métiers ou instrumens ? »

Seriez-vous dégénérés de vos ancêtres?

FROMENT, AVOCAT,

Capitaine de la compagnie
N°. 39, de la légion Nîmoise.

